

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 20.00  
Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>  
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux :  
c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

### APRÈS LE 6 FÉVRIER 1935

APPEL AUX LIGUEURS

Sur la Réforme judiciaire

LE SERVICE DE DEUX ANS ?

Pierre COT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



# U. R. S. S.

## Pôle humain du XX<sup>e</sup> siècle

CIRCUITS DU 1<sup>er</sup> MAI :

### Fêtes du Travail

LENINGRAD - MOSCOU - KIEW

22 Avril - 7 Mai

Tout compris  
Paris-Paris, à partir de **1.850 fr.**

CIRCUIT des CENTRES INDUSTRIELS  
— de LENINGRAD à KIEW —

13-28 Mars

Tout compris Paris-Paris, à partir de **3.690 fr.**

CIRCUITS-CROISIÈRES DE PRINTEMPS  
ET DES VACANCES DE PAQUES

De 16 jours à 1 mois,  
tout compris à partir de **1.950 fr.**

TOUTES AGENCES DE VOYAGE & INTOURIST-FRANCE 12, Rue Auber, PARIS

## VACANCES

MANCHE :- Océan  
COTE D'AZUR :- LES ALPES

### PENSION COMPLÈTE

STATIONS à partir de . . . . . **18 fr.**

HOTELS CONFORTABLES à partir de. **23 fr.**

HOTELS avec gd. confort à partir de. **30 fr.**

S'adresser aux

## HOTELS COOP

5, Av. de la République - PARIS

Conditions spéciales pour longs séjours

Pour avoir une représentation d'un chef-d'œuvre  
du THEATRE LAIQUE ou PACIFISTE

écrivez aux

TOURNEES SEDILLOT

rue La Bruyère, 24, à Paris (9<sup>e</sup>)

Artistes de Paris — Décors s'adaptant partout

### CABINET DENTAIRE MODERNE

Ouvert tous les jours de 9 heures à 12 heures,  
de 14 heures à 19 heures et sur rendez-vous.

Conditions spéciales aux liqueurs  
(se recommander de M. Morel)  
32, rue Popincourt, Paris (XI<sup>e</sup>)

### ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE  
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE  
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL  
POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX  
TOUS PROCES ET RECouvreMENTS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75

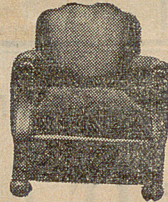
3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

## Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone : Roquette 10-04

**50 % moins cher**



FAUTEUILS CUIR PATINE  
**GRAND CONFORT**

Formes nouvelles  
depuis . . . . . **175 fr.**

Conditions spéciales aux fidèles

EXPOSITION UNIQUE :  
**200 MODELES**

La plus importante fabrique spécialisée  
dans la fabrication du siège de cuir  
ATELIERS ET EXPOSITIONS :  
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue  
L 3 franco

### “ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES  
COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

MIEL

MULTIFLORE de la Sarthe, garanti pur et de  
ma récolte. Par seau de 3, 5 et 10 kg. : 30, 45  
et 80 fr. B. P. N. franco domicile. Paiement  
après réception. BINET Louis, apiculteur à Vi-  
braye (Sarthe). Chèque Postaux 29.25 Rennes.





# APRÈS LE 6 FÉVRIER 1935

---

## APPEL AUX LIGUEURS

---

### I

#### La Ligue des Droits de l'Homme,

Constatant qu'à son arrivée à Notre-Dame, comme à son départ, le jour du 6 février, le Président du Conseil a été accueilli par des cris hostiles, voire par des insultes ; qu'à l'intérieur même de la basilique, une manifestation silencieuse, mais significative, a été faite contre sa personne par les Croix de Feu, qui s'en vantent ; qu'au cours de la cérémonie, il a dû assister au défilé des drapeaux et étendards de l'émeute, y compris ceux de l'Action Française ;

Estime que la preuve est ainsi faite que la place du chef du gouvernement parlementaire de la République n'était pas, au jour anniversaire d'une sédition, au milieu de troupes militarisées, qui sont celles de la réaction, du nationalisme, de la dictature, et qui ne se cachent pas de poursuivre, avec la chute du parlementarisme, celle de la République démocratique.

Elle demande au gouvernement s'il entend défendre la République avec les républicains, ou pactiser avec les débris des adversaires de la République, vaincus en 1877, en 1889, en 1901, dans toutes les rencontres enfin où la réaction a levé la tête contre la démocratie.

Elle rappelle que ce n'est pas avec des complaisances ni des abdications que Waldeck-Rousseau a brisé l'assaut nationaliste, mais grâce à sa foi républicaine et à l'énergie de son action.

Elle attend du gouvernement qu'il regarde comme le premier de ses devoirs la sauvegarde de la République, c'est-à-dire des institutions parlementaires, des principes de liberté, de justice et de vérité, qu'il agisse avec décision contre toutes les organisations qui se flattent cyniquement de les combattre, et elle déplore qu'il se soit laissé docilement entraîner à la suite d'une municipalité parisienne qui ose reprendre l'Etat sur sa moralité, alors qu'elle manque si évidemment de titres pour entreprendre une telle offensive.

Elle pense qu'en suspendant les cours des Facultés, on a paru conférer un caractère à demi officiel à une cérémonie que le respect de la liberté ne permettait pas d'interdire mais que le respect de la République ne permettait pas d'encourager.

Elle proclame que la journée du 6 février est l'anniversaire d'une sédition avortée,



et elle regrette que le chef du gouvernement n'ait pas compris que la dignité de l'Etat républicain ne l'autorisait pas à participer à la commémoration d'une tentative attentatoire à l'ordre légal établi sur les principes démocratiques.

## II

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre les arrestations opérées, le 6 février au soir, parmi les antifascistes.

Alors que le gouvernement avait décidé d'interdire toute manifestation de rue et d'assurer la libre circulation sur la place de la Concorde, la police a laissé se produire, dans la journée, les défilés et les provocations des fascistes : en revanche, elle a procédé, le soir à l'arrestation massive d'ouvriers aux abords de la Concorde.

De l'aveu même de la police, sur plus de 1.200 personnes arrêtées, 23 seulement ont été trouvées en possession d'armes. Les seuls crimes des autres étaient de porter la casquette et de circuler sans ostentation ni menace.

Contre ces passants, qui n'ont point manifesté, une instruction serait, paraît-il, ouverte pour « infraction à l'interdiction de manifester ». Aucune instruction n'est ouverte contre les fascistes qui, toute la journée, n'ont pas cessé de manifester.

La Ligue des Droits de l'Homme espère qu'il suffira de dénoncer cette inégalité de traitement pour mettre fin à des poursuites qui révèlent une partialité scandaleuse en faveur des agitateurs fascistes.

## III

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que les ligues fascistes ont pu commémorer avec ostentation l'anniversaire du coup de main du 6 février 1934, et que cette commémoration a reçu du gouvernement, par sa présence à Notre-Dame, une consécration officielle,

Appelle tous les républicains, tous les démocrates, tous les travailleurs, à célébrer ensemble l'anniversaire des journées du 11 et du 12 février qui ont brisé en 1934 l'élan fasciste ;

Invite en conséquence les Sections et Fédérations de la Ligue à préparer, pour le dimanche 17 février, en accord avec tous les Partis de gauche, les Syndicats ouvriers, les organisations antifascistes, de vastes meetings en commémoration des 11 et 12 février 1934.

QU'UN DOUBLE MOT D'ORDRE ANIME CES MANIFESTATIONS :

— DIFFUSION DE LA VERITE SUR LE 6 FEVRIER PAR LA DISCUSSION IMMEDIATE A LA TRIBUNE DE LA CHAMBRE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION BONNEVAY ;

— DESARMEMENT DES LIGUES FASCISTES PAR L'ADOPTION ET L'APPLICATION RIGOUREUSE DES PROJETS EN INSTANCE DEVANT LE PARLEMENT.

(7 février 1935.)



# LIBRES OPINIONS\*

## LE SERVICE MILITAIRE DE DEUX ANS ET LA DÉFENSE NATIONALE

Par Pierre COT

Nous allons bientôt assister à une grande offensive militaire. Rassurons-nous : il ne s'agit pas d'envahir la Rhénanie ou le Piémont, mais d'obtenir, du Parlement, la prolongation de la durée du service militaire. Pour vaincre les résistances et les répugnances de l'opinion publique, on s'efforcera de nous séduire en nous alarmant. Déjà, la préparation est commencée. Les plans sont tirés. Des ballons d'essai ont été lancés. Les Partis politiques et les groupes parlementaires ont été sondés. Au jour J et à l'heure H, l'attaque se déclencherà.

On fera grand état du réarmement de l'Allemagne. De fait, ce réarmement est certain, rapide, inquiétant. On peut différer d'avis sur son rythme et son importance, mais on ne peut en contester la réalité ni le danger. Ce réarmement servira de rempli aux partisans du service de deux ans.

D'autre part, on invoquera le chômage. La main-d'œuvre, nous dira-t-on, est trop abondante. Il faut réduire le temps de travail. Soustraire cent cinquante mille hommes à la production nationale, c'est faire d'une pierre deux coups : notre défense sera mieux assurée ; et nous ferons l'économie de ces réformes de structure économique et sociale dont l'urgence apparaît dans tous les pays soumis au régime capitaliste.

Enfin, on nous présentera la prolongation de la durée du service comme une mesure temporaire. Il faut parer au déficit des fameuses classes creuses. Dans trois ou quatre ans, on reviendra à la loi d'un an... sauf, évidemment, si l'Allemagne accroît encore ses armements, auquel cas une nouvelle augmentation de nos effectifs serait nécessaire.

\* \* \*

Le principal argument contre le service de deux ans est un argument d'ordre international.

Accepter la prolongation du service pour répondre au réarmement de l'Allemagne, c'est, à la fois, prendre son parti de ce réarmement et consentir à la course aux armements. C'est croire que la course aux armements peut ne pas aboutir à la guerre et que nous sommes bien placés pour soutenir cette course. C'est se repaître d'illusions.

L'Allemagne trouvera, sans aucun doute, dans notre attitude, un nouveau prétexte à accroître encore ses armements. L'Allemagne est un pays plus et mieux industrialisé que la France. Sa popula-

tion est plus forte que la nôtre. Le rythme de sa natalité — ou de sa dénatalité — vient modifier encore, à notre détriment, la comparaison des populations. Ouvrons l'*Annuaire Militaire International de la Société des Nations*. Qu'y voyons-nous ? Il y a presque deux fois plus d'Allemands que de Français en âge de porter les armes. Pour qui a suivi l'évolution de la jeunesse allemande, son développement sportif et culturel depuis quinze ans, il n'est pas douteux que le jeune Allemand de 1935 ferait un meilleur soldat que son frère aîné de 1914. La race allemande a donc progressé en potentiel militaire. Ce sont des choses auxquelles nous avons le devoir de songer.

Est-ce avec ce peuple que nous voulons engager la course aux armements ? Le faire serait pure folie. Nous entrions dans une voie qui mènerait notre pays à la catastrophe.

Heureusement, il est d'autres solutions au problème franco-allemand. Ayons assez d'imagination pour nous évader du dilemme militaire où d'aucuns veulent nous enfermer. La vie internationale est complexe. C'est la simplifier de façon puérile que de ramener la question de nos rapports avec l'Allemagne à une simple comparaison de deux armées, de deux Etats-Majors, ou de deux types de soldat. Retenons simplement que la prolongation de la durée du service militaire orienterait fâcheusement notre politique extérieure et s'accompagnerait de risques majeurs pour la vie de notre pays.

\* \* \*

Mais je veux me placer sur le terrain même où les partisans du service de deux ans se cantonnent.

Pourquoi veut-on allonger la durée du service ? Pour augmenter la puissance de notre armée. Je crois le calcul erroné. La prolongation du service et le renforcement de la puissance militaire d'un Etat sont deux problèmes distincts. On peut parvenir à ceci sans réaliser cela. Sans augmenter nos effectifs, avec une dépense globale très inférieure à celle qui résulterait du service de deux ans, il est possible de porter notre puissance militaire à un degré plus élevé qu'en prolongeant la durée du service.

Qu'on m'entende bien ! Je ne dis pas qu'il soit nécessaire d'accroître la force de notre armée, ni qu'il soit opportun de le faire. C'est là un autre aspect de la question. Mais je dis qu'il n'est pas besoin, pour ce faire, d'obliger les jeunes Français à passer deux ans à la caserne. La prolonga-

\*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.



tion du service, c'est la solution de paresse. Elle ne peut séduire que les esprits qui s'obstinent à raisonner en 1935 comme on pouvait raisonner en 1914 ou 1918, sans tenir compte des modifications apportées aux éléments techniques de la Défense nationale.

Il faut partir d'une idée simple. Cette idée, la voici : on ne peut indéfiniment accroître les crédits consacrés aux budgets militaires. Il y a longtemps qu'Henry de Jouvenel a démontré, à la tribune du Sénat, que, de tous les peuples, le Français est celui qui alloue, à sa Défense nationale, la plus forte proportion de ses ressources budgétaires. Les financiers les plus patriotes et les plus nationalistes vous diront que nous avons atteint un plafond et qu'on ne peut, sans compromettre irrémédiablement notre équilibre économique, augmenter les crédits de la Guerre, de l'Air et de la Marine. Sinon, on risquerait de tuer le pays, sous prétexte de le mettre en état de meilleure défense. Il est vrai que certains écrivains politiques refusent de s'incliner devant ces nécessités financières. Fort bien ! Entrons dans leurs vues. Admettons, par hypothèse, que nous puissions encore allouer, chaque année, quelques milliards supplémentaires à nos Administrations militaires. Même en pareil cas ce serait folie que d'accroître la durée du service. Telle est la thèse dont je veux essayer la démonstration.

\* \* \*

La puissance militaire d'un Etat est fonction de cinq éléments essentiels : l'organisation générale, le matériel, les effectifs, les cadres, l'utilisation des crédits votés par le Parlement. Reprenons ces têtes de chapitre.

I. *L'organisation générale de notre Défense nationale.* — Cette organisation est défectueuse. Nous avons trois armées, l'Armée de Terre, l'Armée de l'Air, l'Armée de Mer. Chacune a organisé son commandement. Mais nous n'avons jamais pu résoudre le problème du Haut-Commandement.

Les premiers jours d'un conflit imposeraient l'engagement successif ou simultané — mais, en tous cas, coordonné — des forces aériennes, navales et terrestres. Mais il n'y a pas de chef militaire responsable, chargé d'utiliser ces forces et de diriger l'ensemble des opérations. Il n'y a pas d'Etat-Major-Général, susceptible de concevoir une action se déroulant dans les trois éléments. Cette lacune a été souvent signalée, notamment à la tribune du Sénat. Les rivalités des Etats-Majors et les particularismes des Administrations ont empêché qu'elle soit comblée.

Il y a plus encore. Les premiers jours de la guerre seraient, selon toute vraisemblance, consacrés à la lutte aérienne. La bataille de l'Air s'engagerait, non dès le premier jour, mais dès la première heure. Or, une partie de nos forces aériennes est, en principe, à la disposition du chef de l'Armée de Terre, qui ne peut pas l'utiliser avant plusieurs jours ou plusieurs semaines. Elle risque, par suite, d'être absente d'une lutte qui sera violente et peut-être décisive.

Quant à la Défense antiaérienne, elle suppose la connexion d'éléments à terre et d'éléments aériens. Mais les éléments aériens dépendent du ministère de l'Air et l'artillerie antiaérienne est restée au ministère de la Guerre. Point n'est besoin d'insister sur les fâcheux effets de cette division.

Voilà pour quelques-uns des problèmes qui se poseraient au début d'une guerre. Mais songeons à l'organisation même de notre couverture.

On n'a pas su ou pas voulu réaliser l'indispensable distinction entre la « couverture », terrestre et aérienne, et l'« instruction ». On s'acharne à maintenir, dans les armées de Terre et de l'Air, des unités squelettiques, dont la valeur militaire est faible. On refuse de constituer des unités à effectifs renforcés, constituées avec des soldats instruits, qui seraient toutes situées à la frontière et formeraient une admirable couverture, et des unités cadres, chargées de l'instruction et de la mobilisation. On n'a pas reconstitué le cadre complémentaire d'avant-guerre, indispensable aux exigences actuelles de la couverture comme à celles de l'instruction.

Voilà des questions d'organisation générale à résoudre d'urgence. Point besoin, pour ce faire, d'accroître les effectifs. Et pourtant l'adoption de telles mesures renforcerait singulièrement la valeur d'une Défense nationale, qui devrait entièrement se renouveler pour acquérir sa valeur *optima*, et qui n'a su que s'adapter médiocrement à des lois militaires successives et timorées.

II. *Le matériel.* — Même constatation si l'on se penche sur le problème du matériel. Le matériel militaire ne cesse de se perfectionner et doit être fréquemment renouvelé. Le maintien d'un grand nombre d'unités actives, dans l'armée de terre et dans l'armée de l'air, s'oppose à la mise en service d'un matériel perfectionné. Les crédits étant limités (voir plus haut), il faut choisir. Il n'est pas un Etat qui soit assez riche pour s'offrir le luxe d'une armée très nombreuse et très bien outillée. Le matériel moderne est très cher. La qualité exclut la quantité. Et réciproquement.

Ce choix est essentiel. Le problème du matériel se relie ici au problème des effectifs. Le service de deux ans, c'est l'augmentation des effectifs, le maintien des trop nombreuses unités; c'est, par voie de conséquence, la qualité sacrifiée à la quantité. Déjà, en 1913 et 1914, nous avons commis cette faute. L'armée française avait, en temps de paix, sous les drapeaux, plus d'hommes que l'armée allemande. Mais l'armée allemande était pourvue d'un meilleur matériel et de meilleures conceptions stratégiques. Nous avions des pantalons rouges et le goût de la charge à la baïonnette. Nos collègues d'en face avaient des obusiers de campagne, des mitrailleuses en plus grand nombre que nous (et s'enrayant moins aisément que les nôtres) et savaient creuser des tranchées. D'où Charleroi.

Ce qui fut vrai il y a vingt ans le serait plus encore aujourd'hui. L'importance du matériel ne cesse de croître. Il faut avoir un bon matériel — et, par suite, réduire le nombre des unités. Et il faut pouvoir construire rapidement un bon matériel —



et, par suite, préparer la mobilisation industrielle dans des usines décentralisées. Or, sur ce point, tout est à faire. Vous voulez renforcer votre Armée? Commencez par préparer votre mobilisation industrielle. Dégroupez vos usines d'avions, de moteurs, de métallurgie, qui sont toutes construites au bord de la Seine — cet admirable point de repère pour les aviateurs. Ce faisant, vous ferez du meilleur travail qu'en prolongeant la durée du service.

Ces réflexions, je le répète, s'appliquent à toutes les armes. Plus l'armement est perfectionné, plus il doit être de qualité parfaite. La France possède quelque trois mille avions de guerre. On envisage de renforcer sa puissance aérienne. Le général Denain a demandé, pour ce faire, des crédits exceptionnels. Quand son effort de renouvellement sera achevé, nous aurons trois fois moins d'unités et d'appareils. Et notre armée de l'Air sera beaucoup plus forte. Voilà de la bonne politique moderne. L'augmentation des effectifs aériens et des unités aériennes nous ramènerait à la vieille politique du stockage d'armes périmées ou médiocres, dont nous avons eu tant de mal à nous débarrasser.

\*\*

Avant de quitter le problème du matériel, je voudrais combattre une opinion souvent exprimée. On dit : l'armée dotée d'un matériel perfectionné est une armée offensive; elle sert à réaliser des attaques brusquées; l'armée de matériel (opposée à l'armée de personnel) ne convient pas à la politique défensive que la France doit adopter.

Il n'est rien de plus faux. Les engins de combat modernes accroissent plus, à mon sens, la force défensive d'une armée que sa force offensive. Et voici pourquoi : une offensive doit être exploitée et cette exploitation suppose de nombreux effectifs. Il ne suffit pas de gagner la première manche, de détruire, en un point, la couverture. La première ligne enlevée, il faut progresser et, pour cela, amener sur place, non seulement des troupes de choc, mais des services nombreux, lourds, encombrants. La motorisation des unités et la modernisation des engins de combat n'ont pas rendu plus mobiles les services de l'Intendance du Génie, du Ravitaillement.

Par contre, la motorisation rend possible la contre-attaque. Un Etat-Major qui veut rester sur la défensive, s'il se trompe, peut réparer ses erreurs. En une nuit, il peut amener à pied d'œuvre les unités de contre-attaque. Or, en une nuit, l'ennemi n'aura rien pu faire d'efficace, parce qu'il n'aura pu faire progresser ses services.

Je m'excuse de cette digression, purement militaire.

III. *Les cadres.* — On a souvent dit que la Défense nationale valait ce que valaient les cadres militaires. Les cadres actifs doivent, dès les premières heures d'un conflit, être complétés par les cadres de réserve. Les uns et les autres doivent être parfaitement instruits dès le temps de paix. Cette instruction est actuellement caractérisée par une adaptation constante à des engins de combat nouveaux, dont l'évolution est très rapide.

On a fait beaucoup pour la formation des Officiers de Réserve. Mais il reste encore beaucoup à faire pour la formation des sous-officiers de réserve. Et pourtant le problème est assez facile à résoudre, à condition de faire une vaste décentralisation et d'organiser cette formation dans chaque arrondissement et même dans chaque canton.

Ici encore, on peut valoriser notre Défense nationale, sans recourir à l'augmentation de la durée du service militaire.

IV. *Utilisation des crédits.* — L'ensemble des crédits affectés par la France à la Défense nationale représente d'immenses possibilités. Aucune armée n'est aussi riche que la nôtre. Mais, à l'heure actuelle, la très grande majorité des crédits est absorbée par les unités de l'Armée de Terre. L'augmentation des effectifs aggraverait encore cette situation (car il n'est pas question d'effectifs, quand il s'agit de l'Armée de l'Air et de l'Armée de Mer).

La répartition des crédits entre l'Air, la Guerre et la Marine n'a, pour ainsi dire, pas varié depuis dix ans. Mais, depuis dix ans, les progrès techniques des trois Armées ont été fort différents. Il est absurde, en 1935, de ne pas utiliser davantage les possibilités que donne l'Aviation.

Prenons le cas de la Marine. Un croiseur-cuirassé coûte un milliard de francs. Supposez que nous ayons un croiseur-cuirassé de moins; la puissance de notre flotte serait amoindrie. Mais supposez qu'on consacre la moitié du coût de ce croiseur-cuirassé à construire des avions susceptibles d'aller détruire les bases navales d'un ennemi éventuel. Il n'y a plus une flotte, en Europe, qui pourrait sortir de ses ports, ou aller se ravitailler.

Même chose, dans le domaine colonial. Les Anglais occupent certaines colonies uniquement par des forces aériennes. Cela leur a permis de réaliser des économies de l'ordre de 90 o/o. Quelques avions de transport et quelques avions de combat nous permettraient de supprimer les innombrables postes perdus dans le désert et qu'il faut ravitailler chaque semaine, dans des conditions coûteuses et dangereuses.

Voulez-vous, tout à la fois, accroître notre puissance réelle et réaliser des économies? Réduisez les unités de l'Armée de Terre et de l'Armée de Mer, ce qui vous permettra de réduire les crédits de la Guerre et de la Marine, en même temps que les effectifs. Affectez 50 o/o de l'économie ainsi réalisée à l'Armée de l'Air. Vous gagnerez sur trois tableaux — puissance, effectifs, crédits.

V. *Les effectifs.* — Nous pouvons alors aborder le problème des effectifs. C'est, peut-être, le moins important. En tous cas, aux côtés des autres problèmes, il est secondaire. La réorganisation de notre Défense nationale, sur des bases modernes, permet et commande d'avoir des effectifs plus réduits.

Nous avons les classes creuses, me dira-t-on. Sans doute. Il faut en tenir compte. Mais si vous reformez votre Défense nationale, pour la rendre plus robuste, les effectifs de la loi d'un an, même



pendant la période des classes creuses, seront largement suffisants. Cette période terminée, si le progrès technique continue, nous pourrions même envisager une nouvelle réduction de la durée du service. Mais n'anticipons pas.

Supposons l'armée réformée et modernisée. Nous aurons une aviation plus puissante, des unités plus compactes et mieux nourries, dotées d'un matériel plus moderne, bien motorisées. En contre-partie, nous aurons quelques navires et quelques divisions de moins. Nous ne pouvons nous fortifier qu'en nous transformant. Et nous ne pouvons nous transformer qu'en réduisant nos effectifs. C'est le progrès technique, le souci de faire rendre leur maximum aux crédits consacrés à la Défense nationale, qui conduit à la réduction des effectifs; ce n'est pas le fait des classes creuses.

Au surplus, il est de nombreux moyens de suppléer à la raréfaction temporaire des conscrits.

J'ai déjà indiqué tout le parti qu'on pouvait tirer de l'aviation aux colonies. Un emploi judicieux des forces aériennes libérerait des effectifs coloniaux importants. Voilà un premier procédé. La venue temporaire, dans le Midi de la France, de troupes coloniales, n'offre, du point de vue militaire, aucune difficulté. Ces troupes libéreraient des unités métropolitaines, dont l'utilisation en couverture serait beaucoup plus logique.

Il y a un second moyen. C'est d'accroître le nombre des engagements ou des rengagements à court terme, pendant deux ou trois ans. Ces engagements fourniraient, s'il en était besoin, le nombre d'hommes nécessaires. Mais l'Etat-Major n'en veut pas. Et chacun peut remarquer que les affiches encourageant les jeunes gens à faire carrière dans l'Armée ont à peu près disparu. Pourquoi ?

Parce que l'Etat-Major veut augmenter ses effectifs. Certains chefs militaires n'ont jamais accepté sincèrement la loi d'un an. Ils attendaient leur heure et croient cette heure venue. Ils veulent une armée nombreuse, l'armée des belles prises d'armes et des magnifiques parades. Ils voient, dans la période des classes creuses et dans le réarmement de l'Allemagne, le moyen de revenir à des formules militaires qui leur sont chères et qui pouvaient avoir quelque valeur au temps de leur jeunesse, mais qui sont périmées. Ils souhaitent que le pays fasse un nouvel effort et que cet effort se traduise par un accroissement des effectifs.

Prenons garde! Rien ne serait plus dangereux. Cet accroissement intéresserait uniquement l'Infanterie et la Cavalerie à cheval. Il nous interdirait le seul effort intelligent, qui est l'utilisation des techniques modernes, le renforcement des unités motorisées et de l'aviation — c'est-à-dire la réduction des effectifs.

\*\*\*

Il est maintenant aisé de conclure.

Les crédits affectés à la Défense nationale constituent un maximum. Même si ces crédits étaient augmentés, les données du problème ne seraient pas modifiées. Il s'agit de savoir comment ils doivent être employés pour assurer, dans les meilleures conditions, la défense du territoire.

Le meilleur emploi, c'est d'organiser une Défense nationale moderne et forte, qui permette la mise en œuvre et l'utilisation de toutes les ressources et de tous les procédés que le progrès technique met à notre disposition. Cela suppose :

— la création d'un *Etat-Major-Général* de la Défense nationale, chargé de la préparation et de la conduite des opérations à faire dans les trois éléments, Air, Terre et Mer;

— une *nouvelle répartition des crédits de Défense nationale*, comportant une augmentation très sensible des crédits alloués à l'Armée de l'Air, par prélèvement sur les crédits de l'Armée de Terre et de l'Armée de Mer;

— la constitution, dans les armées de Terre et de l'Air, d'« unités à effectifs renforcés » et d'« unités cadres », le total des unités de ces deux types correspondant au nombre des unités actuellement existantes;

— le renforcement de la *couverture terrestre*, par l'envoi aux frontières de presque toutes les « unités à effectifs renforcés », l'instruction étant assurée, à l'aide des « unités cadres », dans des « Centres d'Instruction Régionaux »;

— la mise en *couverture aérienne* de toutes les unités de l'Armée de l'Air et de toutes les unités de l'Artillerie antiaérienne, placées, dès le temps de paix, sous un commandement unique, et rattachées au Ministère de l'Air;

— l'organisation des *unités-cadres* et des *réserves* de l'Armée de l'Air, afin de libérer presque toute l'Aviation militaire des missions d'observation et de liaison rapprochée, effectuées pour le compte des divisions de l'Armée de Terre, et de consacrer la presque totalité de cette aviation à la préparation de la lutte aérienne;

— la préparation de la *mobilisation industrielle* et la dispersion sur le territoire des industries nécessaires à la Défense nationale.

Ces mesures sont indispensables et urgentes. Elles valoriseront notre Défense nationale. Elles peuvent être prises sans inconvénient international, puisqu'elles ne comportent ni crédits nouveaux, ni effectifs supplémentaires. Elles supposent l'abandon de conceptions périmées et d'idées sans rapport avec les progrès de la technique militaire.

Prolonger la durée du service militaire, c'est renoncer à faire une armée moderne. C'est donner au pays, au prix de plus lourds sacrifices, l'illusion dangereuse de la sécurité. C'est préférer la solution de paresse à la claire vision des possibilités et des nécessités. C'est, sous prétexte de ne rien risquer, ne rien savoir oser de jeune et de hardi. C'est ne rien entreprendre et vouloir seulement se couvrir devant une opinion publique mal informée.

Avant d'avoir réformé notre Défense nationale, proposer le service de deux ans serait la plus lourde des fautes militaires que nous pourrions commettre.

PIERRE COT.



# SUR LA RÉFORME JUDICIAIRE

Par un Conseil juridique

Pour envisager sainement les projets actuels de réforme de la magistrature, il est indispensable d'examiner s'ils ont été conçus dans l'esprit élevé qui doit présider à des travaux législatifs de cette nature, quel est leur but réel et si les règles habituelles en la matière ont été suivies ? La simple réponse à ces questions fera apparaître ces projets comme préparés, conçus et présentés dans des conditions qui sont la négation même de l'idéal qui anime la Ligue.

1° Un scandale savamment exploité pour des fins politiques a amené à créer une opinion fermement convaincue que notre organisation judiciaire, fort ancienne d'ailleurs, est telle que le juge est dans la dépendance des hommes politiques. L'opinion a été à ce point ameutée qu'il faut lui donner satisfaction et qu'à tout prix il faut introduire une réforme qui mette le magistrat à l'abri des interventions des hommes politiques.

Ainsi, une grande réforme, destinée en apparence à assurer l'indépendance des magistrats, naît seulement d'une nécessité politique artificieusement créée, à la suite d'un incident qui ne peut tout de même pas mettre en cause l'organisation judiciaire tout entière.

2° La réforme ayant pour objet d'assurer le magistrat contre les influences politiques, s'est bornée à cet objet et, avec une étroitesse de vues fort évidente volontaire, ne s'est nullement préoccupée de tous les autres maux que la prétendue réforme allait engendrer.

En d'autres termes, le mal dont souffre la justice a été traité avec toute l'intelligence qu'apporterait un médecin de ville d'eaux à soigner un malade, c'est-à-dire sans se soucier en aucune façon des répercussions du traitement sur son état général.

3° Il est presque sans exemple dans l'histoire d'un pays libre qu'une réforme aux conséquences si considérables soit le résultat d'une improvisation ; qu'elle n'ait été l'objet d'aucune consultation auprès des Cours d'appel et ce contrairement aux précédents ; qu'il paraisse, même à beaucoup de bons esprits, qu'il faille la voter de toute urgence, comme l'on prend de toute urgence des mesures en cas d'épidémie.

Le rôle de la Ligue paraît être, semble-t-il, de rappeler à leur propre dignité tous ceux qui paraissent avoir complètement perdu toute faculté raisonnée. Il n'est pas un homme de bon sens qui ne sache qu'il est des remèdes pire que le mal et, avant de créer un nouvel état de choses, il faut prendre la peine d'envisager, avec les données de l'expérience, quels pourront en être les inconvénients.

I. — Il est tout d'abord permis de se demander si l'on peut de bonne foi croire à la possibilité de juges totalement indépendants et, même à supposer l'existence de pareils juges possible, si elle serait souhaitable. Un être tout à fait indépendant serait inhumain et, jusqu'alors, tous les juristes, tous les savants, tous les philosophes et tous les moralistes ont considéré que l'humanité était la première qualité du juge.

Supposons par ailleurs le juge libéré de tout assujettissement au garde des Sceaux qui, actuellement, se déclare lui-même incapable d'impartialité, avec une modestie charmante en ce qui le concerne, et un tact exquis en ce qui concerne ses prédécesseurs et successeurs. Supposons que le magistrat soit libéré de tout assujettissement de la part des hommes politiques, des futurs et anciens présidents du Conseil ou gardes des Sceaux, à Paris, ou de la représentation parlementaire de son département, en province.

De qui se moque-t-on, quand on en déduit que le magistrat ne subira pas d'influence politique ?

De qui se moque-t-on, quand on croit détacher le juge de toute influence politique en lui interdisant d'être même conseiller municipal de sa ville natale ?

Les officiers qui composent les conseils de guerre — qui eux ne sont pas éligibles, mais pas même électeurs — sont-ils considérés comme n'ayant jamais rendu de décision motivée par des passions politiques ?

Est-ce à la Ligue des Droits de l'Homme qu'on peut soutenir de pareilles thèses ?

Le juge qui n'aura plus à craindre justement le contrôle des hommes politiques pourra — et ce sera là son indépendance — en vingt occasions, se laisser aller, quelle que soit sa bonne volonté, au gré de ses passions personnelles. Tel magistrat aux opinions royalistes pourra acquitter un manifestant qui aura commis un délit de droit commun, comme tel magistrat communiste pourra acquitter les entraves à la liberté du travail les plus caractérisées, les insultes à l'armée, les outrages aux agents, etc. Un troisième magistrat rendra toutes ses décisions en conformité de ses opinions philosophiques ou religieuses. Il n'est pas un juge de bonne foi qui n'avoue que rien n'est plus difficile que de s'abstraire de ses sympathies ou de ses antipathies et surtout de faire table rase de ses passions : les meilleures intentions ne suffisent point.

Nous arrivons donc à un premier constat : l'indépendance du magistrat est une chimère d'une inconcevable naïveté. Aucun homme ne peut s'affranchir totalement de ses passions. En d'autres



temps, les prétentions actuelles auraient paru ridicules. Aucune des déclarations reproduites depuis un an ne vaut, en vraie sagesse, les discours qu'Anatole France prête, dans « Crainquebille », à M<sup>e</sup> Aubarré, et cette admirable boutade par laquelle commence le conte intitulé « Les juges intègres » : « J'ai vu — dit Jean Marteau — des juges intègres. Ce fut en peinture. » Anatole France, qui a tout prévu, employait d'ailleurs le mot « intègre » au sens où précisément l'on entend aujourd'hui l'indépendance du magistrat.

\*\*\*

II. — Le projet de réforme assure-t-il au moins aux magistrats cette indépendance relative à quoi seule on peut tendre en raison de l'infirmité de la nature humaine ? Le nouveau projet place toute la carrière, tout l'avancement, tous les avantages (distinctions honorifiques notamment) que peut espérer un magistrat, à la discrétion de leurs supérieurs hiérarchiques. Tout magistrat ressortirait exclusivement au bon vouloir de ses chefs directs qui dépendront également de leurs supérieurs, qui dépendront de la souveraineté d'un archichancelier, sorte de grand juge, ou d'un triumvirat d'archichanceliers. Cette toute-puissance conférée aux grands chefs de la magistrature actuelle, cette toute-puissance conférée à tous les Premiers Présidents de tribunaux, fait apparaître une contradiction qui, en d'autres temps, eût suffi à rendre un projet ridicule. Mais nous sommes à une époque où l'on ne rit plus. Voici en quelques propositions le beau raisonnement des auteurs du projet :

1° La magistrature actuelle est composée de magistrats dont les plus hauts en grade n'y sont parvenus que grâce aux influences politiques;

2° Le système actuel ne peut pas être maintenu parce que les magistrats échangent leurs arrêts contre des services ;

3° Résolvons le mal : en confiant à cette magistrature ainsi composée — et dont fort injustement d'ailleurs on dénonce l'esclavage — le soin de rénover la magistrature, confions-lui l'exclusivité des nominations, des avancements, etc.

Ainsi on prend un corps que M. Barthou traitait déjà de gangrené en 1909, et la gangrène n'est point maladie qui se résorbe. A ce corps on laisserait le soin de s'assainir par lui-même par une sorte de cooptation. Supposons cependant que, libéré de toute tutelle politique, le corps judiciaire retrouve par miracle sa pureté. Les magistrats seront-ils, avec le nouveau système, indépendants ? car toute la question est là : la magistrature sera-t-elle délivrée de tout joug, ou ne fera-t-elle que changer de maîtres ? Il faudrait bien peu de perspicacité pour ne pas imaginer quelle sera la toute-puissance du chef de la magistrature, puissance qu'il exercera à tous les degrés de la hiérarchie, puisque tous les degrés de la hiérarchie auront besoin de lui plaire. D'où ce résultat que, seule de toutes les grandes administrations, l'administration de la justice, enfermée sous la garde de quelques hommes, ne pourra attendre aucun secours extérieur pour réparer des injustices, résultats soit d'animo-

site personnelle, soit de passion de clan. Aujourd'hui, le magistrat dépend de ses chefs, mais dans la magistrature, comme dans l'armée, comme dans l'instruction publique par exemple, grâce au contrôle du pouvoir exécutif et des parlementaires, le fonctionnaire brimé a des défenseurs naturels. Demain, la magistrature sera livrée à une petite chapelle dont seuls les dévôts connaîtront les faiseurs. Pour des raisons politiques, religieuses ou de coterie, toute une catégorie de magistrats peut être marquée à l'index, peut se voir écarter de tous les postes importants. La toute-puissance conduisant tout homme à l'abus, les chefs suprêmes des magistrats ne se contenteront pas bientôt de procéder aux avancements, ils voudront que ne soient pas vaines leurs recommandations dans les procès. On parle beaucoup dans le public, qui ne sait rien, des interventions des hommes politiques en faveur d'une partie. Ceux qui savent n'ignorent pas qu'il n'est point de recommandation comparable à celle d'un collègue, et surtout à celle d'un chef de Cour.

Désormais, ceux qui tiendront le sort de la magistrature de France tout entière, auront un pouvoir tel qu'aucun magistrat n'aura la possibilité d'être indépendant vis-à-vis d'eux. L'indépendance étant l'objet du projet, le projet est par là même jugé.

\*\*

III. — La réforme, à la supposer efficiente en ce qui concerne l'indépendance de la magistrature, n'aura-t-elle pas des conséquences la rendant impossible. Ici la Ligue se trouve sur un terrain qui lui est familier. Au premier plan de ses préoccupations, se place le maintien des grandes libertés, sources mêmes de son action. Or, les libertés sont inséparables de la République et il n'est d'ailleurs aucun régime qui pourrait subsister avec une magistrature totalement indépendante. Nous nous refusons sur ce point à entendre les avis de ceux qui nous opposeraient l'exemple des autres pays, pour la raison que le plus souvent ils ne connaissent ni l'organisation de la justice dans les autres pays, ni l'organisation de la justice en France. Le jour où le régime aura autant de siècles d'existence que la Constitution anglaise, le jour où les citoyens français auront le loyalisme des Anglais, le jour où la magistrature française sera recrutée dans les conditions où l'est la magistrature anglaise, il sera temps alors de faire des comparaisons.

Une magistrature totalement indépendante du ministre, c'est-à-dire du pouvoir exécutif, totalement indépendante des députés, c'est-à-dire du pouvoir parlementaire, constituerait un troisième pouvoir non pas égal, mais supérieur aux deux autres, pour la raison que c'est toujours par un arrêt que l'on a le dernier mot.

Démontrer que des magistrats indépendants, formant un pouvoir dans l'Etat, en seront bientôt les maîtres, peut se faire par une série de moyens. Le meilleur n'est-il pas la preuve par l'histoire ? Le Parlement de Paris a tenu la Royauté en échec sous la Fronde. Le Parlement de Paris a été un tel



obstacle au pouvoir exécutif de la Royauté que la Royauté en a été réduite à mettre les conseillers en prison, à délivrer des lettres de cachet avec indication de résidence forcée, ou à prendre des mesures générales renvoyant le Parlement tout entier. C'est encore là une conception — disons-le en passant — de l'indépendance de la magistrature que, sans doute au nom de ces précédents, nous prêchent tout particulièrement les royalistes.

Veut-on des exemples plus récents ? Ils seraient dans tous les esprits, si la troisième République s'était avisée d'apprendre l'histoire de la troisième République dans les écoles. La magistrature faisait une telle guerre au régime que les gouvernements d'alors, qui étaient républicains, ont considéré qu'ils ne pourraient pas assurer l'exécution des lois s'il n'était pas pris des mesures extraordinaires. La magistrature, à l'époque, dépendait, comme aujourd'hui, du garde des Sceaux, des députés, des sénateurs. Mais, du seul fait de l'immovibilité des magistrats, le fonctionnement normal de la République était entravé. Il fallut par une loi d'exception théoriquement discutable, suspendre l'immovibilité afin d'écartier ceux des magistrats qui refusaient d'appliquer les lois républicaines : ce fut la loi du 30 août 1883. Il avait d'ailleurs fallu prendre une mesure du même genre lors de la Révolution de 1848 (Décrets des 24 mars et 17 avril 1848).

Le projet actuel est un projet de guerre civile. Entre les mains de quelques magistrats ambitieux la réforme constituerait un levier irrésistible, avec ou sans le concours d'un nouveau cardinal de Retz.

Tout développement est d'ailleurs superflu. Il suffit d'un peu d'imagination pour apercevoir quelle formidable action un corps judiciaire pourrait exercer dans notre pays où, par suite d'un courant, lamentable d'ailleurs, tout est devenu matière à peine correctionnelle. Le fait que le Garde des Sceaux conserverait la haute main sur le ministère public serait de peu d'influence et donnerait au contraire plus d'éclat aux échecs retentissants qui pourraient être infligés au Gouvernement dans certaines poursuites. Ces considérations vont peut-être affliger ceux qui s'en tiennent à la conception théorique et d'ailleurs démodée des trois pouvoirs : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Il pourrait nous suffire de répondre qu'il s'agit ici d'une question vitale pour la République et que l'organisation actuelle admise depuis la fondation de la troisième République, c'est-à-dire depuis soixante ans, ne saurait être considérée comme contraire aux principes mêmes du régime. Mais il y a mieux, un pouvoir judiciaire indépendant ne se conçoit que s'il tient ses pouvoirs d'un souverain. Que ce souverain soit le Roi ou l'électeur, peu importe : la base est concevable... En l'espèce ce pouvoir judiciaire ne tirerait sa source que du bénéfice de droits acquis et considérés comme mal acquis, et se renouvelerait de cooptation en cooptation comme une académie. Si l'on veut créer un véritable pouvoir judiciaire pouvant s'opposer au pouvoir législatif, il faut être logique et en l'état faire élire le juge par le suffrage uni-

versel. Il serait évidemment piquant que le mouvement politique de cette année aboutisse à une extension du suffrage universel, mais cette éventualité apparaît peu probable.

Nous concluons en déclarant que le projet actuel ne se conçoit que comme une arme de guerre contre le régime.

\* \* \*

Il convient maintenant de passer à une thèse constructive. En admettant qu'il soit nécessaire et urgent de faire des réformes dans la machine judiciaire, quelles sont celles que la Ligue peut proposer.

Rappelons l'objectif : assurer l'indépendance du magistrat. Nulle tâche n'est plus noble ; nul désir plus légitime. Pour la résoudre, il faut faire un premier constat qui se déduit d'ailleurs de nos critiques au projet du Garde des Sceaux. L'indépendance absolue n'est pas de cette terre. Elle n'est pas le fait des circonstances extérieures : elle est intrinsèque. En d'autres termes, l'indépendance est une question de caractère. Tel esclave antique, stoïcien, était plus libre que le plus puissant des proconsuls. Tel petit président de 3<sup>e</sup> tiendra tête tranquillement à tous les orages, résistera à toutes les pressions, alors que le moindre froncement de sourcil changera peut-être l'opinion d'un magistrat si haut placé que, dans l'opinion commune, il n'a plus rien à attendre ni à craindre. Seul le caractère permet d'espérer que le juge résistera à toutes les influences car sans le caractère il n'échappera — comme il a été dit — au joug politique que pour retomber sous d'autres jougs, le familial par exemple. Ira-t-on jusqu'à exiger non seulement le célibat, mais la chasteté chez le magistrat ? Ou interdira-t-on la magistrature aux fils de députés ? Obligera-t-on à la retraite le juge dont le fils, le gendre, ou le petit-fils sera nommé conseiller municipal ?

Comment avoir des magistrats au cœur protégé par un triple airain ? La première condition est de chercher des hommes indépendants. Or, jusqu'ici, surtout pour les hauts postes, on cherche des hommes souples et il est évident que les chefs de la magistrature, chargés du recrutement, n'auraient aucun intérêt à se choisir à eux-mêmes des subordonnés intraitables.

Posons donc le principe. Faisons de l'indépendance une vertu proclamée et essayons d'insuffler à tous ceux qui sont chargés du recrutement de la magistrature la volonté d'éliminer les complaisants, les mous, les craintifs. Descendons maintenant de la théorie dans la pratique. Il est beaucoup plus facile d'être indépendant quand on est millionnaire que lorsqu'on est dans une situation voisine de la misère. Constatons que le moyen volontairement employé pour asservir les magistrats a été de les confiner depuis des années dans des situations précaires. Il n'y aura une magistrature donnant des garanties aux contribuables que lorsqu'elle sera convenablement rétribuée et quand elle aura des égards, des honneurs et une suffisante sécurité. Ces conditions sont indispensables pour attirer un



élite vers la magistrature. Comment espérer que les meilleurs sujets d'une génération — à moins d'une vocation irrésistible — envisagent l'effroyable existence réservée depuis 1919 aux magistrats ? Ces conditions sont indispensables pour permettre au magistrat d'avoir en lui des forces de résistance. On demande à un juge d'être sinon un héros tout au moins un homme d'une exceptionnelle fermeté. Et en même temps, on lui donne un traitement qui ne lui permet pas toujours de prendre deux repas par jour et qui l'oblige à mener une existence de prolétaire en gardant les apparences de la haute bourgeoisie. Ce magistrat mal logé, obligé à toutes les petites misères d'une vie restreinte, devra sur le siège, ou dans son cabinet de juge d'instruction, ou dans la danse des millions, statuer sur des dommages-intérêts astronomiques, apprécier les conditions de vie, les pensions alimentaires des personnes les plus riches, statuer sur le sort d'entreprises dont les bilans se chiffrent par milliards. Ce magistrat que l'on veut rendre indépendant du député d'arrondissement, sera obligé de s'épuiser en démarches pour trouver une place d'institutrice ou des leçons de piano pour sa fille, une situation d'employé de commerce pour son fils ; il devra parfois emprunter parce que l'un des siens aura eu une opération ou sera soumis à un traitement onéreux.

Depuis 1919, beaucoup de juges n'ont même plus de résidence fixe. Ils sont mal installés, jugent souvent dans des salles qui ne sont même pas chauffées. Le Procureur de la République est obligé de faire lui-même ses enveloppes et de mettre lui-même son courrier à la poste si le Conseil général ou le Conseil municipal ne lui paie pas un secrétaire.

La plus urgente de toutes réformes est d'assurer à tous les magistrats des traitements de nature à attirer la jeunesse. Car comment recruter des hommes de premier plan s'il ne se présente que des médiocres ? Il faut cesser cette comédie ridicule qui consiste, chaque fois que l'on veut faire des économies sur un budget de 55 milliards, à n'en réaliser qu'en supprimant des tribunaux, c'est-à-dire en frappant sur le plus petit des budgets qui, d'ailleurs est le budget le plus productif qu'il soit, puisqu'en réalité, si la justice est gratuite et si le ministère de la Justice n'encaisse rien, il fait encaisser aux finances, par l'enregistrement, des sommes considérables. Il faut cesser de considérer que des magistrats ne doivent être maintenus que là où il y a suffisamment de travail pour occuper un tribunal. Un tribunal par arrondissement est nécessaire et le citoyen d'un petit arrondissement a le droit d'avoir des magistrats aussi savants et aussi indépendants que n'importe quel citoyen d'une grande ville. Supprime-t-on les pompes à incendie parce qu'il n'y a pas eu, dans tel chef-lieu d'arrondissement, assez d'incendies l'année précédente ? Supprime-t-on les gendarmes ou les gardes mobiles parce qu'il n'y a pas eu suffisamment de crimes ou de délits dans telle partie d'un département ?

En réalité, assurer l'indépendance des magis-

trats n'est pas la tâche la plus urgente. Avant tout ce serait la capacité de résistance des hommes d'Etat à un article de journal qu'il faudrait fortifier. Il conviendrait de remettre la justice en état et de la replacer dans sa forme primitive. Toutes les réformes judiciaires datant de 1919 constitueraient par leur récit la plus terrible des condamnations à l'égard de notre administration et montreraient son asservissement à la presse et à la politique. La plupart des réformes ont été inspirées en fonction de l'opinion dominante en matière de mode d'élection (scrutin d'arrondissement ou R. P.).

Il conviendrait de supprimer les juges dits « baladeurs », tout ce qui donne au tribunal un aspect forain, tout ce qui diminue le prestige du juge. Il est mille détails trop longs à énumérer qui feraient toucher du doigt à quel point progressivement tout apparat, tout ce qui constituait la majesté tangible de la justice a disparu. (Voir l'organisation actuelle, même à Paris, des tribunaux : il n'y a même plus d'huissiers-audenciers ; on a fait des économies jusque sur les appariteurs.)

Et ici, pas d'équivoque : il ne s'agit pas de rétablir des protocoles destinés à frapper les foules, ce qui après tout avait son utilité : il s'agit essentiellement de rendre au magistrat lui-même le sentiment, hélas ! un peu effacé, de sa haute dignité. C'est en lui faisant perpétuellement sentir qu'il n'est pas un homme comme les autres qu'on évitera certaines compromissions, qu'on le mettra à même de résister à certaines invitations à dîner ou à des offres de billets de théâtre de faveur. C'est en lui donnant un certain prestige qu'on le rendra d'ailleurs moins accessible. C'est la démocratisation du juge au mauvais sens du terme qui est la cause réelle du mal dont on se plaint.

La deuxième réforme doit consister à protéger le magistrat contre les attaques de la presse. Ici, aucun développement n'est nécessaire : tout le monde sait la dictature exercée par la grande presse sur les magistrats. Dictature qui oblige les meilleurs d'entre eux à violer le secret de l'instruction, qui oblige le Procureur général lui-même à plier s'il ne veut pas le lendemain être, non pas attaqué ouvertement, mais ridiculisé et desservi par toute la grande presse. En même temps, il faut se résoudre à appliquer les lois sur la diffamation et à protéger les magistrats contre les injures, les outrages, les accusations de faux, de crimes, etc... dont les abreuve une partie de la presse à l'occasion de jugements rendus ou de décisions à rendre. Depuis 1906, les conseillers à la Cour de Cassation sont impunément traités de faussaires (1). Dans quel pays et sous quel régime de pareils excès ont-ils été tolérés ? Mais en la matière, l'exemple de l'Angleterre n'est plus de mise, paraît-il.

La troisième réforme doit consister à organiser

(1) Comment explique-t-on que le frère du Commandant Frogé puisse être condamné pour outrages à la magistrature pour des propos tenus en réunion publique et qu'aucune poursuite n'a même jamais été intentée pour les outrages journalièrement adressés aux plus hauts magistrats de ce pays.



une séparation absolue entre la magistrature assise et la magistrature debout. Le Parquet doit demeurer soumis aux ordres du gouvernement et tout en gardant la plume serve, conserver la parole libre. Les magistrats du siège doivent être garantis contre toute intrusion du pouvoir exécutif. Or, pour éviter tous les malheurs dont nous avons été affligés, il suffirait de remettre les juges d'instruction sous les ordres du Président du Tribunal civil, de leur restituer leur véritable caractère de juges, alors qu'ils sont devenus des fonctionnaires du Procureur de la République (1).

Dès lors, toute la magistrature serait renouvelée. Les Présidentes de Chambres correctionnelles et surtout les conseillers à la Cour, sont pour la plupart d'anciens juges d'instruction qui ont perdu toute habitude d'indépendance à l'égard du parquet. De là l'action presque irrésistible du Parquet, c'est-à-dire du pouvoir exécutif, sur les décisions de certains tribunaux et de certains cours. Ce mal, moins grand en province qu'à Paris, est à Paris parvenu au plus haut degré. L'administration de M. Chéron a été en cela, comme en tout, absolument néfaste. Loin d'assurer l'indépendance de la magistrature assise, elle l'a mise sous la coupe du Parquet. On voit les substituts intervenir auprès du Tribunal, non pas pour déclarer les motifs s'opposant à une remise, ce qui est leur droit, mais pour exiger la retenue de l'affaire. On a vu récemment un substitut s'opposer au renvoi d'un jugement à quinzaine — ce qui paraissait nécessaire au Président pour la rédaction d'une décision difficile — et le Président, sur l'observation du substitut, renvoyer le jugement à huitaine seulement.

### Conclusion

Assurer un bon recrutement et le prestige de la magistrature ; la mettre à l'abri de certaines emprises est une première tâche qu'assurera la fixation pour chaque juge d'un traitement honorable ;

Défendre le juge contre la presse au lieu de le laisser impunément outrager, la délivrera de la seule pression vraiment irrésistible dont elle souffre aujourd'hui ;

Dégager le juge d'instruction de l'asservissement où le tient aujourd'hui le Parquet dont il dépend pour son avancement, pour ses heures de travail, pour ses vacances, en refaire un véritable juge, c'est rénover toute notre organisation judiciaire et essentiellement notre justice criminelle qui, en vérité, est la seule à propos desquelles les critiques ont quelque apparence de raison.

UN CONSEIL JURIDIQUE.

— Le 15 janvier 1935, le Président de la République, par le garde des Sceaux M. Georges Perrot et le ministre des Finances, déposait un projet de loi ainsi intitulé : « tendant à coordonner l'activité législative des différents départements

(1) Voir l'article paru dans les *Cahiers* de la Ligue, 20-25 janvier 1934.

ministériels et instituant un *bureau de législation* au *Ministère de la Justice* ».

L'article premier de ce projet dispose que le garde des Sceaux est chargé de coordonner l'activité législative et que tout projet mettant en jeu les principes du droit privé, du droit criminel ou du droit public doit lui être soumis et doit être contresigné par lui.

Or, comme ce projet entraîne certaines dépenses et qu'en vertu des textes en vigueur, toute proposition de dépenses doit entraîner la création de ressources correspondantes, il est ajouté aux cinq articles organisant un bureau de législation un sixième article qui augmente le taux des amendes en matière d'escroquerie et d'abus de confiance.

Ainsi, le premier acte du ministre chargé d'assurer le respect du droit privé et du droit public est, par un défi à tous les principes, d'insérer dans une loi d'ordre administratif un texte de droit pénal. Ainsi, revenant aux mœurs des civilisations primitives, le taux des amendes est augmenté pour permettre une dépense déterminée du Pouvoir exécutif. Ainsi, l'inculpé qui paiera une amende accrue ne la paiera pas en raison de la gravité de sa faute (1), mais pour assurer les salaires d'un chef de service, de sous-chefs de bureau, de sténodactylographes, etc.

Le rouge monte au front quand on voit à quoi se laissent entraîner des ministres pour avoir accepté des mesures d'économie démagogique. La France a eu les premiers civilistes du monde. La Révolution, dont sont issus les codes, a doté notre pays d'une législation que le monde entier étudie et que le monde entier autrefois adoptait.

Un projet de loi comme celui que nous venons d'analyser n'est pas seulement indigne d'un pays qui, pendant quatre ans, a déclaré qu'il faisait la guerre du Droit, mais est de nature à nuire à tous les juristes français, à les mettre dans tous les congrès internationaux dans une situation pénible, à ravalier l'Etat français au rang de ces petits souverains d'opérette vivant d'expédients.

(1) La mesure n'a pas l'ombre d'une justification en raison de ce fait que les amendes prévues dans les lois se trouvent à l'heure actuelle portées à un taux supérieur à celui du franc-or. Toutes les amendes sont, en effet, multipliées par un coefficient de 7 décimes 1/2.

### EN VENTE :

## CONGRES NATIONAL de 1934

Un fort volume : 15 francs

En vente dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14<sup>e</sup>). Chèques postaux : C/C. 218-25, Paris.)



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### SUR DES CAMPAGNES PERSONNELLES

Le Comité Central,

Après avoir pris connaissance du journal *L'Equité*,

Affirme le plein droit pour tous les ligueurs de contrôler et critiquer librement l'action des membres du Comité Central ;

Mais félicite comme indignes de la Ligue les campagnes personnelles, qui font obliquement appel à l'antisémitisme et qui reprochent à des ligueurs d'avoir reçu de l'argent dans des conditions peu honorables, alors que rien ne justifie ce reproche.

Le Comité Central adresse aux collègues visés par ces campagnes, et notamment à Grumbach, l'expression de son estime et de sa sympathie.

(7 février 1935.)

### POUR UNE JUSTICE IMPARTIALE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Saisi de l'affaire René Renoult ;

Sans se prononcer sur le fond de l'affaire avant toute décision de justice ;

Regrette que, moins correcte, une certaine presse, mal qualifiée d'ailleurs pour s'ériger en moraliste, s'efforce d'accabler un homme politique choisi moins pour son rôle dans les affaires Stavisky qu'en raison de ses opinions.

Il veut espérer que les juges sauront se libérer de cette pression et s'abstraire de toute préoccupation étrangère à la justice.

(7 février 1935.)

### Note aux Sections

Un certain nombre de fonctionnaires, militants des organisations de gauche, ont été frappés de sanctions, en raison de leur attitude lors des manifestations du 12 février 1934.

Nous demandons à nos Sections de nous faire connaître tous ceux qui, n'ayant commis aucune faute professionnelle, ont été inquiétés uniquement pour délit d'opinion.

### CONTRE LE MILITARISME

LA LIBERTE D'OPINION  
DES OFFICIERS DE RESERVE

Le docteur Jean Lafont, de Longwy, est conseiller municipal. Il est aussi, occasionnellement, collaborateur d'un journal socialiste.

Il pensait avoir comme citoyen, comme élu, comme journaliste, le droit d'exprimer librement ses opinions sur les institutions et les hommes.

Mais il est médecin-lieutenant de réserve. Et pour avoir critiqué les opinions politiques du général Weygand, il a été traduit devant un conseil d'enquête et cassé de son grade !

Une sanction militaire lui a été appliquée pour un acte qu'il a accompli dans la vie civile, en temps de paix, et dont il ne devait compte qu'à ses électeurs.

La Ligue des Droits de l'Homme a protesté contre cette ingérence inadmissible de l'autorité militaire. Les officiers de réserve vont-ils être désormais sous la tutelle politique des Etats-Majors ?

Les élus dépendront-ils moins du suffrage universel que de la hiérarchie militaire ?

Contre les prétentions du militarisme, la Ligue des Droits de l'Homme alerte tous les républicains.

(1<sup>er</sup> février 1935.)

### FERMETURE DE LA FRONTIÈRE SARROISE ?

Une dépêche d'allure officieuse venant de Sarrebrück annonce que des instructions ont été données par la présidence du Conseil pour que les personnes se présentant aux postes frontières, même munies de passeports visés par le consulat de France, soient immédiatement refoulées.

La Ligue des Droits de l'Homme se refuse à croire à une décision aussi contraire aux engagements pris par le gouvernement. Il ne peut s'agir que d'un malentendu ou d'une erreur. Elle a immédiatement demandé au président du Conseil de donner des ordres pour que les frontières, conformément aux promesses faites, restent ouvertes aux réfugiés sarrois.

(27 janvier 1935.)



## COMITÉ CENTRAL

## EXTRAITS

Séance du 17 janvier 1935

## COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Présents : MM. Basch, Hérold, Langevin, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Barthelemy, Bayet, Bergery, Bourdon, Caillaud, Mlle Collette, MM. Frol, Gombault, Guerry, Hadamard, Kayser, Michon, Perdon, Pioch, Ramadier, Rucart.

Excusés : MM. Guernut, Picard, Ancelle, Baylet, Besnard, Mme Bloch, MM. Bozzi, Brunschvicg, Buisson, Challaye, Chenevier, Demons, Emery, Grumbach, Gueulat, Hersant, Jomit, Lacoste, Lafont, Moutet, Philip, Prudhommeaux, Texier, Viollette.

Renouvellement du Bureau. — Le Comité Central procède au renouvellement de son Bureau.

Le Président donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. Henri Guernut :

Mon cher Président et ami,

Permettez-moi de vous confirmer ce que je vous ai dit avant-hier, chez vous : Je n'ai jamais accepté de fonction que je ne puisse exactement remplir.

Lorsque j'étais Secrétaire général, je demandais à mes collègues du Comité ou du Bureau un minimum de collaboration et d'assiduité et, lorsqu'ils étaient empêchés de nous le donner, je les priais de se démettre.

Il me serait désagréable qu'un ligueur fût tenté, quelque jour, de m'adresser, même discrètement, la même prière. J'ai quitté le Secrétariat général lorsque les médecins m'eurent interdit la propagande en province : je dois quitter la vice-présidence aujourd'hui que mes obligations ne me permettent plus de prendre une part régulière aux séances du Bureau.

Je vous serais donc reconnaissant, mon cher Président, de bien vouloir avertir nos collègues, dans la convocation de cette semaine, d'avoir à me remplacer à l'occasion du renouvellement annuel du Bureau, la semaine suivante :

Veillez me croire, mon cher Président et ami, bien affectueusement à vous.

HENRI GUERNUT, député de l'Aisne.

Le Président déclare que tous les ligueurs connaissent la tâche surhumaine que remplit actuellement M. Guernut à la Commission d'enquête et qui l'éloigne provisoirement des travaux de la Ligue. Il est assuré que personne n'aurait la pensée de lui reprocher un manque d'assiduité aux séances du Comité Central.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre total des votants : 42.

Bulletins incomplets : 5.

Président : MM. VICTOR BASCH : 31 voix.  
Paul LANGEVIN : 10 voix.  
Henri GUERNUT : 1 voix.

Vice-Présidents : MM. Roger PICARD : 34 voix.  
Henri GUERNUT : 32 voix.  
A.-F. HEROLD : 32 voix.  
Paul LANGEVIN : 30 voix.  
SICARD DE PLAUZOLES : 29 voix.

Ont obtenu également des voix : MM. Bayet : 12 voix ; F. Challaye : 9 voix ; Bergery : 7 voix ; Delaisi : 4 voix ; Caillaud : 2 voix ; Corcos : 2 voix ; Michon : 2 voix ; Mlle Collette : 1 voix ; MM. Emery : 1 voix ; Frot : 1 voix ; Kayser : 1 voix ; Pioch : 1 voix ; Ramadier : 1 voix ; Rucart : 1 voix.

Secrétaire général : M. Emile KAHN, 33 voix ; M. Emery, 8 voix.

Le vote par correspondance était admis. Deux bulletins de vote sont parvenus au Bureau après la séance ; ils n'ont pu être comptés. Nous indiquons cependant à titre d'information que les deux collé-

gues dont le bulletin est parvenu tardivement, votaient pour le Bureau sortant en entier.

M. Victor Basch tient à remercier les membres du Comité qui ont voté comme ceux qui n'ont pas voté pour lui. Il a dit déjà combien la tâche de Président lui était lourde, et combien les attaques haineuses dont il est l'objet la lui rendaient odieuse ; mais, en face de ces attaques dirigées contre la majorité du Comité Central et lui-même, il considère de son devoir de rester à la tête de la Ligue jusqu'à l'issue de la lutte engagée.

Fonctionnaires de l'Enseignement. — Le Président donne lecture de l'ordre du jour qu'il a récemment adressé à la presse pour protester contre les poursuites dont sont victimes les fonctionnaires de l'enseignement.

Cet ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Sarre. — M. Hadamard demande ce que la Ligue a fait au lendemain du plébiscite de la Sarre.

M. Victor Basch indique qu'un meeting est organisé pour le 18 janvier d'accord avec le Comité d'unité d'action antifasciste de la Région parisienne. D'autre part, la Ligue a écrit à Genève, à Londres, à Prague, à Bruxelles et à New-York pour demander que des meetings soient organisés dans le même esprit et au même moment.

Le Bureau propose au Comité le projet de résolution suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

En présence des résultats du plébiscite du 13 janvier, décidant à une énorme majorité le retour de la Sarre à l'Allemagne,

Adopte la résolution suivante :

## I

Le Comité Central observe que la population sarroise a été justement appelée à décider de son sort, alors qu'aucun plébiscite n'avait permis aux habitants d'Alsace-Lorraine de se prononcer sur le traité qui les séparait de la France — et l'enregistre, de 1871 à 1919, un progrès manifeste de la morale internationale.

Il regrette toutefois que la volonté évidente de la population sarroise ait été trop longtemps méconnue. Les résultats du plébiscite montrent la faute commise par les gouvernements français, dits « nationaux », qui ont rompu, à l'instigation de certains magnats de l'industrie et sous la pression des nationalistes, les négociations entamées par Briand pour le retour anticipé de la Sarre à l'Allemagne : ils ont rendu inévitable un vote sans profit matériel ni moral pour la France — ils ont ménagé à Hitler un succès refusé par eux aux républicains allemands, alors maîtres du pouvoir.

## II

Le Comité Central constate qu'en organisant le plébiscite sans exercer aucune pression en faveur du *statu quo*, la Société des Nations s'est acquittée impartialement de sa tâche.

Il rappelle la résolution prise le 8 novembre par la Ligue des Droits de l'Homme, demandant que la Société des Nations évite l'appel aux forces françaises dans une affaire où la France était directement intéressée.

Il se félicite que la Société des Nations ait, pour assurer la police du plébiscite, recouru à l'emploi de contingents internationaux pris hors de France, et qu'elle ait ainsi écarté le risque d'incidents graves entre la France et l'Allemagne.

## III

Le Comité Central estime que la minorité sarroise, qui a refusé de donner son adhésion au retour à l'Allemagne tant que celle-ci resterait soumise à la dictature hitlérienne, a droit à des garanties de sécurité.

Il considère qu'à cet égard des devoirs stricts incombent aux Etats membres de la Société des Nations.

D'une part, en effet, la Société des Nations, investie du gouvernement de la Sarre en attendant le plébiscite, est la tutrice de la population sarroise tout entière. D'autre part, la minorité sarroise ne s'est exposée aux représailles hitlériennes qu'en votant pour le *statu quo*, c'est-à-dire pour avoir mis sa confiance dans la Société des Nations.

En conséquence, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme demande :

— 1° au gouvernement français d'ouvrir largement ses frontières à tous les antihitlériens, Sarrois d'origine et



Allemands réfugiés en Sarre, qui chercheraient asile en France pour échapper aux représailles ;

— 2° à tous les Etats limitrophes de la Sarre, France comprise, d'assurer à ces réfugiés l'autorisation de séjourner et de s'établir sur leur territoire ;

— 3° à la Société des Nations, de constituer un fonds international de secours aux réfugiés sarrois — les charges de leur établissement et de leur subsistance ne pouvant incomber aux seuls Etats qui consentiraient à les recevoir ;

— 4° à la Société des Nations encore, d'obtenir du gouvernement allemand, avant de lui remettre le territoire de la Sarre, les garanties indispensables pour la sécurité de ceux des antihitlériens qui demeureraient établis sur ce territoire — et de veiller, comme protectrice des minorités, à l'exécution des engagements pris.

#### IV

A tous les Français soucieux du bon renom de la France, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme adresse un appel pressant en faveur des réfugiés de la Sarre.

Il leur demande de les accueillir fraternellement dans la misère qu'ils ont librement affrontée — d'honorer en eux l'héroïsme d'une résistance inflexible à la menace et à la persécution — et de maintenir sans défaillance la tradition généreuse de la France, terre d'asile et refuge de la liberté.

M. *Emile Kahn* indique que le Comité Central peut décider d'adresser cet ordre du jour à la Société des Nations, comme l'a suggéré M. Hadamard.

M. *Bergery* critique le premier paragraphe. Il est regrettable qu'aucun plébiscite n'ait eu lieu en Alsace-Lorraine en 1870, mais certains pensent qu'il n'est pas moins regrettable qu'aucun plébiscite n'ait eu lieu en 1918 ; mieux vaudrait ne pas soulever cette question sur laquelle tous les membres du Comité peuvent n'être pas d'accord.

M. *Hadamard* est du même avis.

M. *Emile Kahn* ne pense pas qu'on puisse faire un rapprochement quelconque entre le non-plébiscite en 1918 et le non-plébiscite en 1871. En effet, une population qui avait été arrachée à la France sans son consentement en 1871 devait lui être purement et simplement rendue. Les rédacteurs du traité l'ont considéré ainsi. Certes, il était facile de ne pas poser la question dans cet ordre du jour ; mais, profondément convaincu que le principe du plébiscite sarrois, inscrit dans le traité de 1919, marque sur le traité de Francfort un progrès de la morale internationale — progrès dû à l'intervention de Wilson et à l'action de notre Ligue — M. Kahn aurait considéré comme une lâcheté devant la démagogie que de la passer sous silence.

M. *Georges Pioch* proteste. Les membres du Comité qui ne sont pas de l'avis de M. Kahn sur la question du plébiscite en Alsace-Lorraine ne sont pas des lâches et des démagogues.

M. *Emile Kahn* tient à rassurer M. Pioch. Il n'a parlé que pour lui-même, sans viser ceux qui, sur le point des traités, pensent autrement que lui, ce qui est leur droit absolu.

M. *Michon* pense que la seule question en discussion est celle de la Sarre, on peut donc s'abstenir de parler de l'Alsace-Lorraine, mais il est indispensable de rappeler qu'en 1919, la Sarre a été détachée de l'Allemagne sans plébiscite après une guerre faite pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les négociateurs français de Versailles avaient d'abord demandé l'annexion de la Sarre. Devant la résistance du Président Wilson on est arrivé à la solution qui a été adoptée. Du point de vue du patriotisme bien entendu, la Ligue aurait dû protester à l'époque contre le coup de force commis à l'égard de la Sarre et dont le Gouvernement français est responsable.

M. *Victor Basch* ne croit pas qu'il y ait lieu de revenir sur le passé. La Ligue s'est d'ailleurs préoccupee à plusieurs reprises des questions sarroises. Elle a notamment publié en 1929, tout un numéro des *Cahiers*. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de prendre position au sujet de la situation présente. M. Basch

est d'accord avec M. Bergery pour supprimer toute allusion à l'Alsace-Lorraine qui n'est pas en cause.

M. *Emile Kahn* regretterait que la Ligue ne marque pas le progrès réalisé dans la morale internationale.

M. *Bergery* rappelle que la solution adoptée par le traité de Versailles a été un compromis entre les thèses de Wilson et la thèse annexionniste de Millebrand.

Cette question pourrait faire l'objet d'un autre ordre du jour du Comité Central où seraient reprises les observations que vient de faire M. Michon.

— Devant une dernière observation de M. Bergery, touchant le jeu actuel de Hitler, M. Kahn accepte de retirer ce paragraphe.

Le projet de résolution présenté est adopté à l'unanimité. (Voir *Cahiers* du 20 janvier, p. 27).

M. *Michon*, toutefois, ne vote que la seconde partie.

**Comité Central** (Ordres du jour des prochaines séances). — Le Comité Central décide de porter à l'ordre du jour de ses prochaines séances, les questions suivantes : 1° la réforme judiciaire (proposition de M. Gombault) ; 2° la loi sur la liberté individuelle ; 3° l'affaire René Renoult.

**Collaboration de la Ligue avec les Comités d'unité d'action antifasciste.** — M. Victor Basch et M. Emile Kahn avaient été chargés par le Comité Central d'entrer en relations avec le Comité d'unité d'action antifasciste de la Région parisienne. Ils ont accompli la mission dont ils étaient chargés.

M. *Victor Basch* en rend compte au Comité. Il a assisté à une réunion du bureau de cette organisation. Il en a rapporté la meilleure impression. Tous les militants qu'il a rencontrés, militants très jeunes, étaient pleins d'allant, de correction, de loyauté. Toutes les réponses aux questions qu'il a posées ont été satisfaisantes. Une collaboration est possible dans les limites des méthodes d'action habituelles de la Ligue. M. Victor Basch et M. Emile Kahn proposent donc une collaboration étroite et régulière de la Ligue avec le Comité d'unité d'action antifasciste de la Région parisienne.

M. *Basch* indique d'ailleurs qu'un meeting commun a été organisé pour le 18 janvier.

M. *Emile Kahn* ajoute qu'aux réunions auxquelles il a assisté, il lui a été affirmé que la collaboration ne comportait aucun caractère organique. Le groupement n'a pas de statuts, ne demande pas de cotisation. Toute question irritante ou pouvant donner lieu à des difficultés, est écartée ; toutes les décisions sont prises à l'unanimité. Toute polémique entre les organisations adhérentes est évitée. Aucune ne cherche à faire du recrutement pour elle-même. Lorsque des manifestations sont organisées, l'ordre du jour est préparé à l'avance et en commun.

M. *Emile Kahn* comme M. *Basch*, rend hommage à la parfaite courtoisie et à la grande cordialité des militants avec lesquels il s'est trouvé en contact. Toutes les conditions que la Ligue souhaitait paraissent remplies. M. Kahn estime donc que la Ligue doit collaborer à l'action de ce groupement et inviter ses Sections à le faire. Il propose, en conséquence, au Comité Central, le vote de la résolution suivante :

Sur le rapport de MM. Victor Basch et Emile Kahn, délégués comme observateurs auprès du Comité d'unité d'action antifasciste de la Région parisienne.

Considérant que la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas cessé de faire appel, en face du péril fasciste, au rassemblement de tous les partis et groupements de gauche ;

Considérant que le Comité d'unité d'action antifasciste rassemble dès à présent la plupart de ces groupements et partis, depuis la fédération de la Seine du Parti radical-socialiste jusqu'aux Partis socialiste et communiste ;

Considérant que la collaboration avec les groupements et partis dans le Comité d'unité d'action ne saurait être assimilée au genre d'adhésion, organique et permanente, qu'interdit l'article 14 des statuts généraux de la Ligue — que cette collaboration ne comporte, en effet, ni acceptation de statuts, ni versement de cotisation — qu'aucune décision ne peut être prise qu'à l'unanimité des groupe-



ments représentés — et que l'autonomie de la Ligue n'en peut être affectée en rien ;

Considérant que le programme du Comité d'unité d'action antifasciste — désarmement des bandes factieuses, défense des libertés politiques et syndicales, concorde avec les fins poursuivies par la Ligue — que le Comité d'unité d'action antifasciste n'adopte d'autres moyens d'action que les moyens de propagande et d'intervention auprès des pouvoirs publics, qui sont les moyens traditionnels de la Ligue, et que le Comité d'action antifasciste répudie et condamne la formation de groupements armés ;

Le Comité Central décide d'entrer en collaboration régulière avec le Comité d'unité d'action antifasciste de la Région parisienne (tant qu'il ne se sera pas constitué un Comité national d'unité d'action antifasciste) et il invite les Sections et Fédérations à donner, dans les mêmes termes et sous les mêmes garanties, leur collaboration aux Comités d'unité d'action antifasciste constitués dans leur localité ou dans leur région.

Le Secrétaire général donne lecture des avis des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance :

**M. Bozzi :**

Dussé-je demeurer seul de mon avis, je suis délibérément contre toute collaboration régulière avec le Parti communiste, aussi longtemps que le Parti communiste ne se sera pas prononcé publiquement pour la *Démocratie* et n'aura pas montré, par des actes, qu'il est contre la dictature, pour le respect, en tous pays, des droits essentiels de la personne humaine : liberté de pensée, liberté de parole, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté d'association, et qu'il admet la légitime défense nationale, même « en régime dit capitaliste ».

Je persiste à penser, en effet, que le fascisme est, par tout, une réaction de l'instinct national contre les doctrines jugées destructrices de la personnalité nationale et que, plus les hommes de gauche apparaîtront solidaires du bolchévisme, plus ils deviendront impopulaires et plus se développera l'influence des forces de droite.

Me rendant compte de ce danger mortel, je ne veux, en aucune façon, dans la mesure de mes modestes moyens, y exposer la démocratie française, en favorisant les solidarités meurtrières.

**M. Emery :**

En ce qui concerne l'adhésion au Comité central d'unité d'action antifasciste de la Région parisienne, je ne puis naturellement prendre position envers le rapport, que j'ignore, de nos observateurs. Mais je suis favorable à l'adhésion de la Ligue à ce Comité tel qu'il est défini par sa charte constitutive.

**M. Philip :**

Naturellement, je vote pour la collaboration de la Ligue avec les Comités d'unité d'action antifasciste.

**M. Gueutal :**

Oui, la Ligue doit collaborer. Gueutal vote pour le rapport, demandant la collaboration régulière de la Ligue, et il insiste.

**M. Lacoste :**

J'ai toujours été partisan du plus large front antifasciste. J'estime qu'il serait utile et même nécessaire que la Ligue adhère au Comité antifasciste.

Mme Bloch se prononce contre toute collaboration avec le Comité d'unité d'action antifasciste.

M. Bergery est très heureux des paroles que viennent de prononcer MM. Victor Basch et Emile Kahn et qui confirment ce qu'il avait dit au Comité Central au cours des séances où la question a été débattue. C'est lui qui a le plus lutté pour que la Ligue apporte sa collaboration au Comité d'unité d'action antifasciste. Il se réjouit que ce soit chose faite. Pour que tout malentendu et toute erreur de la part des Sections soient évités, et en raison du fait que d'autres rassemblements contre le fascisme ont été tentés, M. Bergery demande qu'il soit bien précisé que les Sections et Fédérations sont invitées à donner leur collaboration aux Comités constitués « sous la même forme et le même nom ».

Cette addition est acceptée par le Secrétaire général.

Le projet de résolution présenté par M. Kahn est adopté à l'unanimité des membres présents. (Voir *Cahiers* du 20 janvier, p. 35.)

**M. Georges Bourdon s'abstient.**

**Défense passive.** — Le Comité Central a été saisi, en juillet, de deux projets de résolution, l'un de MM.

Langevin et Challaye, l'autre de M. Victor Basch, sur la défense passive.

### I. — *Projet de résolution de MM. Langevin et Challaye :*

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Jugeant de son devoir de prendre position à l'égard du projet gouvernemental, annoncé à la Chambre le 29 mai dernier par le ministre de l'Intérieur, projet qui rendrait désormais obligatoires les exercices dits de protection contre la guerre des gaz et frapperait de sanctions les citoyens refusant de s'y livrer ;

Considérant que, de l'avis de savants illustres et même de spécialistes, toute protection efficace des populations urbaines contre l'asphyxie, l'empoisonnement et l'incendie par les bombes d'avions est, dans les conditions actuelles, une entreprise irréalisable ;

Que ces manœuvres peuvent certes enrichir les marchands de masques à gaz et autres pourvoyeurs « d'engins défensifs » ;

Mais qu'au point de vue national, leur seul effet certain et immédiat est de préparer moralement les populations à l'acceptation de la guerre sous sa forme la plus infâme, et de leur dissimuler par des parades humanitaires qu'en une telle guerre aucune vraie défense n'est praticable, mais seulement des deux parts une offensive ou des représailles également atroces ;

Par ces motifs ;

Fait sien le jugement que vient de prononcer son vice-président, le professeur Langevin : « Les exercices dits de défense passive ne sont en réalité qu'un moyen de dresser les populations à l'obéissance passive. »

Constata, en effet, que ces manœuvres déprimantes et illusoire se multiplient dans les pays de dictature, et qu'elles constituent à présent l'un des moyens de domination du fascisme hitlérien ;

Rappelle aux citoyens (fonctionnaires compris) que, jusqu'à nouvel ordre, de telles manœuvres n'ont aucun caractère obligatoire ;

Déclare qu'il s'opposera sans relâche, au nom des Droits de l'Homme, à ce qu'un tel régime soit instauré en France ;

Invite ses Sections à lutter, d'accord avec tous les groupements antifascistes, pour sauvegarder, en cette circonstance, les libertés essentielles du citoyen ;

Et réclame plus énergiquement que jamais, comme seul moyen réel de préserver les peuples contre les horreurs de la guerre, la suppression concertée de tous les armements et l'internationalisation contrôlée de toutes les aviations civiles.

### II. — *Projet de résolution de M. Victor Basch :*

Le Comité Central,

Constatant qu'un très grand nombre de savants illustres de tous les pays affirment que, dans l'état actuel de la science il n'est pas de protection possible contre les bombardements aériens ;

Mais constatant aussi que, dans tous les pays, cette protection est organisée et que, si dans presque tous, la responsabilité des mesures de protection, affirmées illusoire, peut être attribuée à l'influence des industries intéressées, il n'en est pas de même de la Russie soviétique, dont toute l'industrie est nationalisée et qui, cependant, est au premier rang des nations organisatrices de la défense contre les attaques aériennes ;

Se refuse à prendre parti dans un débat scientifique qu'il n'a nulle compétence pour trancher et, ne connaissant le projet Sarraut que par les journaux, ne peut donner à ses protestations qu'une forme hypothétique ;

Demande, d'une part, aux savants s'ils sont absolument certains que les mesures de protection, actuellement pratiquées, ne seraient pas capables de protéger une parcelle au moins, quelque minime qu'elle soit, de la population civile contre l'atroce mort qui la menace en cas de guerre et si leur conscience critiquée leur permet d'affirmer comme inconcevable que le progrès de la science puisse trouver des corps et des dispositifs aptes à conjurer les périls mortels de la guerre des gaz ;

Demande, d'autre part, au Gouvernement si, en organisant la protection obligatoire contre la guerre aérienne, il ne risque pas, de par des exercices répétés, d'évoquer aux yeux des populations le spectre de la guerre et d'habituer ainsi les esprits à accepter l'atroce fléau ;

Considère que l'enrôlement forcé de la population civile serait un attentat certain à la liberté individuelle ;

Représentant que cet enrôlement, soumettant, à de certains moments, tous les citoyens à la discipline militaire, constitue, en réalité, une véritable mobilisation ;

Se rappelant les menaces de mobilisation brandies naguère contre les cheminots en grève, et convaincu qu'un gouvernement de réaction n'hésiterait pas à se servir de



la loi Sarraut pour mobiliser, en cas de résistance à des mesures illégales, toute la population civile ;

Demande que le Gouvernement fasse étudier le problème de la défense aérienne non seulement par des militaires, mais par les savants les plus autorisés de notre pays (Collège de France, Sorbonne, Conservatoire des Arts et Métiers, Ecole de physique et chimie, etc.), qu'en tout cas, si les exercices de protection sont maintenus, ils soient exclusivement confiés à l'armée, à la police, auxquelles pourraient se joindre des volontaires civils ;

Et affirme une fois de plus que la seule méthode pour lutter efficacement contre la guerre des gaz est l'organisation de la paix.

A la séance du 5 juillet, le Comité Central a entendu un exposé de M. Urbain, membre de l'Institut, sur cette question (*Cahiers* 1934, page 546).

M. Victor Basch avait adopté depuis longtemps le point de vue de M. Langevin, qu'il jugeait mieux renseigné que lui sur cette question, et plus compétent. Mais il a été très troublé par le fait que, partout, des mesures de défense passive sont envisagées. Si cette défense est inutile, pourquoi tous les Gouvernements l'ont-ils organisée ? M. Basch s'est alors adressé à d'autres savants, à M. André Mayer et à M. Urbain qui pensent l'un et l'autre que la défense passive n'est pas tellement inutile et que, notamment pendant la guerre, beaucoup de vies humaines ont pu être sauvées. C'est alors que M. Basch a présenté son projet de résolution exprimant des réserves sur la question technique qui est controversée entre les spécialistes.

Le Secrétaire général a reçu deux nouveaux projets de résolution :

1° De M. Caillaud, qui demande au Comité Central de reprendre un texte adopté par la Fédération de la Seine :

Le Conseil fédéral de la Seine, après avoir entendu la Conférence très précise et documentée du Général Poudroux,

Devant les dangers de la guerre aérienne et chimique et l'impossibilité certaine d'opposer des moyens efficaces de protection tant des armées que des populations civiles à des moyens d'attaque, de destruction et de meurtre que les progrès de la science et de la technique perfectionnent sans cesse,

Considérant que le projet gouvernemental tendant à soumettre l'ensemble des citoyens à des exercices obligatoires de protection et à frapper de sanctions pénales ceux qui s'y refusent, ne saurait avoir que les effets suivants : 1° propager l'illusion d'une impossible sécurité et préparer ainsi les esprits à l'idée d'une guerre ne présentant pas de dangers plus graves que les précédentes pour les populations civiles ; 2° encourager les industries ayant pour objet la fabrication des appareils de protection et intéresser ainsi à l'activité dite de défense nationale de nouveaux groupes économiques ; 3° en militarisant en permanence tout le pays — réduire encore les libertés réelles des citoyens, et les accoutumer à l'obéissance passive à tout gouvernement.

Demande au Comité Central et se déclare résolu, pour sa part, à mener une opposition énergique aux mesures projetées et à intensifier l'action pour le pacifisme intégral et d'abord pour la suppression de l'industrie privée des armes et pour l'internationalisation des aviations civiles, en vue de préserver l'existence des survivants de la dernière guerre et des générations nouvelles.

2° De M. Prudhommeaux :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Jugeant de son devoir de prendre position à l'égard du projet gouvernemental, annoncé à la Chambre le 29 mai dernier par le ministre de l'Intérieur, projet qui rendrait désormais obligatoires les exercices dits de protection contre la guerre des gaz et frapperait de sanctions les citoyens refusant de s'y livrer ;

Considérant que, de l'avis de savants illustres et de spécialistes de tous pays, une protection suffisante des populations urbaines contre l'asphyxie, l'empoisonnement et l'incendie par les bombes d'avions est, dans les conditions actuelles, une entreprise irréalisable ;

Que, d'autre part, en organisant la protection obligatoire contre la guerre aérienne, le gouvernement risque d'évoquer par des exercices répétés, aux yeux des populations, le spectre de la guerre et d'habituer ainsi les esprits à accepter l'atroce fléau ;

Considérant que l'enrôlement forcé de la population civile serait un attentat certain à la liberté individuelle ;

Représentant que cet enrôlement, soumettant, à certains moments, tous les citoyens à la discipline militaire, crénelle, en réalité, une véritable mobilisation ;

Se rappelant les menaces de mobilisation brandies naguère contre les cheminots en grève et convaincu qu'un gouvernement de réaction n'hésiterait pas à se servir de la loi Sarraut pour mobiliser, en cas de résistance à des mesures illégales, toute la population civile ;

Demande que, si des exercices obligatoires de protection sont institués par la loi, ils soient réservés exclusivement à l'armée, à la police, au corps médical et au personnel sanitaire militaire et civil ;

Et affirme une fois de plus que la seule méthode pour lutter efficacement contre la guerre des gaz est l'organisation de la paix, la suppression concertée de tous les armements et l'internationalisation contrôlée de toutes les aviations civiles.

Un certain nombre de membres du Comité Central, qui n'assistent pas à la séance, ont fait connaître leur avis :

1° M. Félicien Challaye :

Parlant pour Barcelone, où je dois faire une conférence, je regrette de ne pouvoir participer au débat sur la *défense passive*. Je vote l'ordre du jour Langevin. Si j'avais pu prendre la parole, j'aurais attiré particulièrement l'attention du Comité Central sur le danger d'une phrase insérée dans la motion de notre Président : « qu'en tout cas, si les exercices de protection sont maintenus, ils soient exclusivement confiés à l'armée, à la police, *auxquels pourrait se joindre des volontaires civils*. » Notre Président pense-t-il que ces volontaires civils coopérant avec la police seront des ouvriers syndiqués ou des militants antifascistes ? Ne devine-t-il pas que, seuls, les camelots du roi, les jeunesses patriotes et les volontaires nationaux fourniront le personnel de ces volontaires ? Il n'y a pas de pire danger pour nos libertés que la collusion de l'armée et de la police régulière avec les bandes armées. Que cette opération puisse être, sous prétexte de défense passive, recommandée par le Président de la Ligue des Droits de l'Homme, cela me paraît — pour employer un terme modéré — une énormité.

Je vous serais, mon cher Secrétaire général, reconnaissant de lire cette lettre à nos collègues et de la publier aux *Cahiers*.

2° M. Milhaud :

La question de la défense passive doit être prise au sérieux par ceux qui ne se désintéressent pas du sort de la Démocratie française.

Sur un sujet aussi grave pour la population civile, ce n'est pas telle ou telle doctrine qui doit l'emporter, mais le sens des réalités. Il importe donc de connaître le degré de protection possible contre les attaques aériennes et de rechercher les moyens de rendre cette protection réellement efficace.

Or, les possibilités de protection contre les attaques aériennes sont bien faibles ; qu'il s'agisse de l'évacuation des populations civiles, de l'extinction des lumières, de la protection par abris ou par masques, nos grands spécialistes en reconnaissent la précarité.

Il est d'ores et déjà acquis qu'une fraction infime de la population soumise au bombardement pourra sortir indemne d'une attaque, alors que la plus grande partie ne pourra se soustraire aux effets nocifs des gaz.

Ainsi, nous sommes amenés à faire la double constatation que, d'une part, la défense passive comporte toute une série de mesures purement techniques telles que l'évacuation de certains quartiers en cas d'alerte, aménagement d'abris, arrêt du fonctionnement des centrales électriques, distribution gratuite de masques sur demande, qui sont de la compétence des autorités militaires et civiles — et, d'autre part, qu'il n'y a pas de protection efficace contre la guerre des gaz, puisque même des reprisailles par une aviation bien entraînée n'épargneront pas aux civils des deux pays en état d'hostilité les douleurs de l'asphyxie et de l'empoisonnement.

Dans la mesure où la défense passive doit être organisée — et on ne peut nier qu'elle doit l'être lorsqu'on sait qu'elle fait l'objet des préoccupations les plus constantes des gouvernements allemand, italien et russe pour ne citer que ceux-là — elle n'implique nullement des exercices du genre de ceux que rend obligatoires le projet de loi de l'ex-ministre de l'Intérieur Sarraut. Un tel projet, en prescrivant des sanctions contre les citoyens qui refusent de se livrer à des exercices de protection, porte une atteinte injustifiable à la liberté des citoyens. Les autorités militaires et civiles doivent mettre au courant la population civile des mesures à prendre, et la conseiller. Elles ne peuvent en aucun cas la contraindre à des exercices obligatoires en temps de paix. Pour ces raisons, sans mécon-



naître la relative protection que procure la défense passive, dont les moyens de réalisation doivent être mis démocratiquement à la portée de tous ceux qui veulent y recourir, la Ligue doit dénoncer avec la dernière énergie le projet de loi Sarraut attentatoire à nos libertés et risquant de jeter la population civile française dans l'état d'inquiétude et de démoralisation continuelles des populations civiles allemandes soumises à de fréquents exercices d'alerte aux gaz.

Mais il ressort avec certitude de tout examen impartial de la question de la défense passive, que l'inefficacité même de la protection doit induire le gouvernement et tous les citoyens à lutter contre la guerre des gaz sur le seul plan qui soit de nature à offrir une garantie absolue à la population civile et à éviter des dépenses considérables que nos budgets en déficit constant par la crise économique ne peuvent plus supporter : la vraie et la seule protection résultera de l'internationalisation de l'aviation civile. Que le gouvernement français reprenne cette question de concert avec le gouvernement britannique et qu'ils en fassent l'objet de la première convention de désarmement ! On aura ainsi sauvé les populations civiles d'une menace intolérable et réalisé une étape importante dans le sens du désarmement général.

Je voterai en faveur de toute résolution qui s'inspirera de ces principes.

### 3° M. André Philip :

Je vote pour le projet Langevin sur la défense passive qui me paraît seul exprimer la situation actuelle et prendre courageusement position.

### 4° M. Joint :

Je ne vote pas pour le projet Basch parce que je n'ai pas confiance que le gouvernement actuel défère à la demande exprimée dans l'avant-dernier paragraphe de ce projet.

### 5° M. Emery :

Sur la question de la résistance passive, je vote pour la motion Langevin-Challaye.

La motion Victor Basch, en effet, me paraît être une motion d'ajournement et de désistement. Elle fait disparaître le problème précis posé devant la Ligue et au sujet duquel nous ne pouvons pas ne pas prendre immédiatement une attitude nette. Il me paraît d'autant plus nécessaire de s'affirmer contre l'obligation de la défense passive que ce serait là une étape importante dans la voie de la militarisation matérielle et morale de toute la population civile.

D'autre part, un certain nombre de membres du Comité ont fait connaître leur vote. Se sont déclarés pour le projet de résolution de M. Victor Basch : MM. Besnard, Bozzi, Bulsson, Guernu (première partie seulement), Roger Picard, Viollette. Pour le projet de M. Langevin et de M. Challaye : MM. Challaye, Demons, Emery, Guental, Joint, Philip.

M. Victor Basch, se rangeant aux arguments exprimés par M. Challaye dans la lettre dont il vient d'être donné lecture, est prêt à retirer de son projet l'appel qu'il avait fait aux volontaires civils. Le danger de la collaboration de ces volontaires ne lui était pas apparu.

Le Secrétaire général donne au Comité lecture du texte du projet de loi Sarraut qui a été l'occasion de ce débat :

ARTICLE PREMIER. — L'organisation de la défense passive contre le danger d'attaque aérienne est obligatoire sur tout le territoire national.

Les modalités de cette organisation, variables suivant l'importance générale des localités, feront l'objet d'instructions du ministre de l'Intérieur, d'accord avec les ministres intéressés.

ARTICLE 2. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de diriger, de coordonner et de contrôler l'organisation de la défense passive.

Il est assisté, à cet effet, d'une Commission supérieure de défense passive, dont il fixe la composition et le fonctionnement.

ARTICLE 3. — La préparation et la réalisation de la défense passive incombent :

- aux ministres, pour la protection des services ou installations relevant de leur autorité ou de leur contrôle ;
- aux préfets, pour leurs départements ;
- aux maires, pour leurs communes ;
- aux établissements et entreprises qui, à raison de leur

participation éventuelle aux travaux de la défense nationale ou de leur importance, ou des conditions particulières de leur fonctionnement, ont fait l'objet d'une décision du ministre de l'Intérieur les désignant pour assurer eux-mêmes leur défense contre les dangers des attaques aériennes.

ARTICLE 4. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de provoquer et de coordonner les mesures particulières d'aménagement qu'il peut être nécessaire d'imposer aux administrations et services publics, aux communes, aux établissements et organismes particuliers, pour préparer, dès le temps de paix, la diminution de leur vulnérabilité par l'adaptation des mesures et projets d'urbanisme aux nécessités de la défense passive contre le danger d'attaque aérienne.

ARTICLE 5. — Pour l'exécution des mesures de défense passive prévues par la présente loi, il devra être adjoint aux services départementaux et municipaux qui en sont chargés un personnel civil de complément en principe volontaire.

Un règlement d'administration publique, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, fixera l'organisation et le statut de ce personnel.

ARTICLE 6. — Les dépenses afférentes à la préparation et à la réalisation de la défense passive sont supportées par les bénéficiaires de cette défense : Etat, en ce qui concerne ses services, départements, communes, établissements publics, entreprises et établissements désignés par le ministre de l'Intérieur, en application de l'article 3 de la présente loi.

La participation de l'Etat aux dépenses incombant aux départements, communes et autres bénéficiaires est limitée aux cas exceptionnels, ou les besoins de la défense passive, en raison de leur ampleur et de leur caractère d'intérêt national, ou en raison de la situation particulière des intéressés, ne sauraient être assurés sans cette contribution.

Les mesures de préparation et les diverses catégories de réalisation indispensable dès le temps de paix, dont l'exécution pourra être imposée aux bénéficiaires de la défense passive, seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 9 de la présente loi.

ARTICLE 7. — Si des départements, communes ou autres bénéficiaires ne remplissent pas les obligations qui leur incombent, le ministre de l'Intérieur fixe par arrêté, compte tenu des circonstances propres à chaque intéressé, les mesures dont l'exécution est strictement nécessaire pour assurer la préparation et la réalisation, dans ses besoins essentiels, de la défense passive.

Les dépenses afférentes aux mesures prescrites par l'arrêté ministériel sont obligatoires pour toutes les collectivités administratives. Elles peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'inscriptions, d'impositions et de mandements d'office, suivant la procédure instituée par les lois en vigueur.

Si des établissements ou entreprises ne se conforment pas, dans le délai qui leur est imparti, aux prescriptions de l'arrêté ministériel, les préfets peuvent ordonner l'exécution d'office, à leurs frais, des mesures imposées par ledit arrêté. Les dépenses avancées par l'Etat sont recouvrées à son profit comme en matière de contributions directes.

Ce projet a été examiné par la Commission d'administration générale, qui se propose de présenter aux Chambres un texte remanié.

M. Gombault indique que la décision de la Commission est déjà ancienne.

M. Ramadier est du même avis. Personne actuellement ne parle de faire venir ce texte en discussion.

M. Langevin expose les raisons qui ont amené ses amis et lui à prendre position contre tout projet d'organisation de la défense passive. La guerre aérienne permet d'étendre l'offensive à tout le territoire du pays ennemi. Toute la population est menacée. Tout entière, elle prend part à la guerre. En face de la situation angoissante créée par le caractère de la guerre moderne, il n'est que deux attitudes possibles : ou l'acceptation du risque, ou l'action pacifiste intégrale. La vitesse actuelle des avions (300 km. à l'heure), les charges qu'ils peuvent porter (7 tonnes en moyenne, 25 tonnes pour certains) rend le danger de la guerre aérienne formidable. M. Urbain a exposé au Comité le danger des obus explosifs et incendiaires. M. Langevin, pour sa part, a exposé à plusieurs reprises le danger des obus asphyxiants. Quelles peuvent être les possibilités de défense : l'interdiction de la guerre aérienne ? Chacun sait qu'elle serait inopérante, que personne ne s'y soumettrait. La défense



active a fait l'objet de travaux et d'expériences. On s'accorde à la reconnaître à peu près inopérante. On ne peut espérer repousser une attaque aérienne. Seules des représailles sont possibles, ce qui rend plus abominable encore le caractère de cette guerre. Il faut donc organiser la défense passive, chercher des moyens de protection. On a envisagé successivement la protection individuelle, la protection collective et l'évacuation des populations menacées.

1° *Protection individuelle* : les masques et les vêtements capables de protéger l'individu contre les gaz asphyxiants ont été très étudiés. M. Urban a déclaré qu'on pouvait leur accorder une certaine efficacité. Mais la population civile ne peut utiliser couramment les masques à gaz comme le fait une troupe entraînée. De nombreux individus (vieillards, malades, enfants en bas âge) sont dans l'impossibilité de respirer sous un masque. Il est, au surplus, difficile de conserver les masques en bon état. Ils exigent un entretien constant. D'autre part, leur efficacité est très relative, du fait que les masques connus sont polyvalents mais non omnivalents. Il existe actuellement des gaz contre lesquels les masques sont plus nuisibles qu'utiles. C'est ainsi que, au contact du charbon qui, dans la plupart des masques, sert d'absorbant, le fer carbonyle dégage de l'oxyde de carbone qui asphyxie le porteur du masque et une chaleur telle que le masque risque de s'enflammer. On peut donc considérer que l'utilisation du masque par la population civile est à peu près impossible.

2° *Protection collective* : la protection envisagée n'est pas la même, suivant qu'il s'agit d'explosifs, d'incendiaires ou de toxiques. Le problème de la ventilation et de l'étanchéité des abris est extrêmement difficile. Les gaz lourds tendent à descendre dans les abris, et il n'existe encore aucun moyen sûr de détecter la présence d'un gaz à dose mortelle. Il faut envisager pour assurer la protection contre les bombes, une couche de béton de 4 mètres 50 d'épaisseur environ. Il est donc impossible de songer à protéger les villes, les usines, les gares, etc. Le problème psychologique n'est pas moins ardu que le problème matériel. Des manœuvres seraient nécessaires pour habituer la population à la discipline collective indispensable au jour du danger, et même malgré ces manœuvres, la panique serait impossible à éviter.

3° *L'évacuation* : le fait qu'on ait songé à l'évacuation prouve qu'on n'a pas une très grande confiance dans les masques et dans les abris. Etant donné le peu de temps qui s'écoulerait entre le moment où les avions ennemis passeraient la frontière et le moment où ils arriveraient à leur but, l'évacuation serait impossible. Ce serait le sauve-qui-peu dans toute son horreur.

Ainsi, les moyens de défense passive qui ont été envisagés ne pourraient sauver qu'un très petit nombre de vies humaines. Au regard de ce faible avantage, les dangers de la défense passive sont immenses. Tout d'abord, le fait d'envisager une protection implique qu'on accepte l'éventualité de la guerre aérienne. En second lieu, les mesures prises ne sont qu'une illusion et donnent une impression de sécurité qui est fautive et partant dangereuse. L'organisation de la défense individuelle livre la population au mercantilisme des marchands de masques. Les masques étant chers, il n'y a plus d'égalité de tous devant le danger. Le danger pèse plus lourdement sur les pauvres ; les inégalités sociales sont ainsi aggravées d'une façon particulièrement choquante. Enfin, toute la population étant conviée à prendre part à l'organisation de la défense passive, cette organisation aboutit fatalement à la militarisation et à la fascisation du pays. On essaie d'amener progressivement les esprits à accepter cette militarisation. La question de la défense passive a d'abord été étudiée discrètement par les Pouvoirs publics ; les municipalités ont été pressenties ; une loi a été préparée ; une propagande est faite par certains groupements, par des ligues qui ont un caractère presque officiel et se réclament de hauts patronages. Dans les pays fascistes, ces exercices sont considérés comme des moyens

de dresser les populations à l'obéissance passive envers le gouvernement. C'est un dressage à la fois physique et moral ; les théoriciens du fascisme l'avouent explicitement ; ils considèrent cette militarisation non comme un mal, mais comme l'évolution normale de l'humanité. On nous convie à accepter la guerre chimique comme nos ancêtres ont accepté les armes à feu. Il serait vain, écrit l'un d'eux, d'essayer d'arrêter les progrès de l'art militaire.

La Ligue ne peut accepter de pareilles thèses. Sa doctrine doit être le refus de toute guerre. Aucune attitude intermédiaire n'est possible. La Ligue représente la conscience du pays, elle doit prendre nettement position. M. Langevin demande le vote du projet qu'il a présenté avec M. Challaye. Il critique point par point le projet de M. Victor Basch.

M. Basch affirme que dans tous les pays la protection est organisée ; elle ne l'est pas en Angleterre. Il déclare que la responsabilité des mesures de protection peut être attribuée à l'influence des industries intéressées ; ce n'est pas exact pour les pays fascistes qui poursuivent des buts politiques très nets. En Russie soviétique, la situation est analogue ; les libertés individuelles sont subordonnées à l'intérêt collectif. D'ailleurs, si la Russie s'est engagée dans une mauvaise voie, nous n'avons pas à la suivre et ce qui peut se justifier en Russie ne se justifie pas de la même façon chez nous. La Russie a pu se considérer comme exposée aux attaques des pays capitalistes ; mais chez nous, que signifie cette attitude de défense ? Nous pouvons et nous devons faire la paix. Les nations qui nous entourent sont plus près de nous que le bloc européen ne l'est de la Russie soviétique ; nous avons une situation morale telle que si nous prenions l'initiative de refuser de nous organiser en vue de la guerre aérienne, active ou passive, notre geste aurait une efficacité certaine. Nous devons affirmer notre volonté de désarmement.

M. Victor Basch a subordonné la question politique à la question technique. Cette attitude semble à M. Langevin pleine de danger. La question essentielle n'est pas la question de technicité ; c'est la question politique de la paix.

M. Basch pose enfin la question de savoir s'il est possible actuellement de protéger une parcelle de la population civile. M. Langevin répond affirmativement ; on peut, certes, protéger quelques individus, mais ce n'est pas ainsi que se pose la question ; un si faible résultat est-il comparable à l'abomination que représente l'acceptation de la guerre ?

M. Victor Basch remercie M. Langevin de cet exposé si complet, si émouvant, si convaincant aussi dans certaines de ses parties. Toutefois, M. Basch ne partage pas l'avis de M. Langevin lorsque celui-ci affirme qu'entourer de nous on veut la paix. Ce n'est pas seulement la question de la guerre aérienne qui est posée, c'est toute la question de la guerre. M. Langevin semble dire que le maintien de la paix ne dépend que de nous. Il dépend de nous, mais pas entièrement. L'Allemagne réarme. Ce que soutient M. Langevin, c'est, en dernière analyse, la thèse de la non-résistance. Il ne nous demande pas seulement de renoncer à la défense passive, mais à toute défense. Il préconise le désarmement total et unilatéral.

M. Hadamard est révolté par l'affirmation de M. Langevin que l'U.R.S.S. a des excuses quand elle organise sa défense nationale, et que la France n'en a pas. Les principes sur lesquels est fondé le gouvernement de l'U.R.S.S. sont menacés, dit M. Langevin. Mais les principes de 89, qui font partie intégrante de notre être moral et qui sont la raison d'être de la Ligue même qui nous réunit, ne sont-ils pas menacés par l'hitlérisme ? Devons-nous, par la non-résistance, nous exposer à ce qu'ils soient détruits ? Est-ce que vous refusez de défendre les droits de l'Homme ?

M. Georges Pioch rappelle que la Russie a présenté le projet Litvinoff sur le désarmement général et que c'est la France qui l'a repoussé.

La suite du débat est renvoyée à la séance suivante.



## NOS INTERVENTIONS

### Pour la liberté des fonctionnaires

#### I

#### A Monsieur le Ministre de l'Education nationale

Permettez-nous de nous étonner des conditions dans lesquelles un blâme vient d'être infligé à six instituteurs du Pellerin (Loire-Inférieure) qui n'ont pas cru devoir accompagner leurs élèves aux cérémonies du 11 novembre.

Ces instituteurs ont été invités par la municipalité à assister à un défilé qui devait avoir lieu à l'occasion de la Fête de l'Armistice. Ils ont accusé réception de cette invitation qu'ils ont communiquée à leurs élèves. Leur attitude vis-à-vis de l'administration municipale a donc été correcte.

Aucune loi, aucun règlement, aucune circulaire n'oblige les fonctionnaires à assister aux cérémonies officielles et aux fêtes nationales. Cette participation aux cérémonies ne figure pas au nombre de leurs obligations professionnelles. Ils ne se sont livrés à aucune manifestation qu'on eût pu juger incorrecte ou déplacée ; ils se sont bornés à s'abstenir. Ce faisant, ils ont usé simplement de leur liberté.

M. le Préfet de la Loire-Inférieure a apprécié sévèrement leur conduite et a provoqué une sanction contre eux. Il nous paraît qu'il a outrepassé les droits qu'il tient de la loi. On ne peut blâmer des fonctionnaires de n'avoir point accompli un acte auquel ils ne sont pas légalement tenus. Quelque opinion qu'aient leurs chefs sur leur attitude, ils ne peuvent, en l'état actuel des textes, la frapper d'une sanction administrative.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir rapporter la sanction prononcée.

(4 février 1935.)

#### II

Nous avons l'honneur d'appeler votre toute particulière attention sur la sanction qui menace M. Barbé, professeur de l'Ecole Primaire Supérieure de Verdun.

Le 20 décembre dernier, M. Barbé a comparu devant le Conseil départemental de la Meuse, qui, par huit voix contre quatre, a proposé son déplacement d'office.

Aucune faute professionnelle n'a pu être relevée à l'encontre de M. Barbé. On lui reproche d'avoir apporté la contradiction au député de Verdun et contribué à la formation d'une cellule communiste à Brabant-en-Argonne. M. Barbé serait « à surveiller » car on le juge « capable d'entraîner les éléments hésitants dans les rangs du parti communiste et des organisations similaires ».

Nous ne défendons pas les thèses de M. Barbé qui ne sont pas celles de la Ligue, mais son droit strict. Un professeur est un citoyen libre qui peut, en dehors de son service, prendre part à la vie politique du pays et militer dans n'importe quel parti.

La sanction proposée par le Conseil départemental de la Meuse constitue une atteinte profonde à la liberté d'opinion des fonctionnaires et nous vous prions très instamment de ne donner aucune suite à cette proposition.

(2 février 1935.)

### Le droit syndical en Tunisie

#### A M. le Ministre des Affaires étrangères

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants qui nous paraissent des plus graves.

Depuis le décret du 16 novembre 1932, les syndicats professionnels jouissent en Tunisie du droit de se réunir librement et de se concerter pour la défense de leurs intérêts.

Le Comité de coordination des syndicats unitaire et confédéré des cheminots avait organisé pour le 8 jan-

vier dernier une réunion où devaient être examinées des mesures projetées en vue de résorber le déficit des chemins de fer et intéressant directement les travailleurs : mises à la retraite, licenciements, etc.

Le Résident général interdit la réunion, le Comité de coordination n'étant pas considéré comme un syndicat.

Le syndicat confédéré organisa alors une réunion pour le 15 janvier. Cette réunion fut interdite.

Nous ne pouvons que nous élever contre cette violation des libertés syndicales reconnues par décret. Rien n'autorise le Résident général à s'opposer aux réunions normales des syndicats. De telles brimades, loin d'amener un apaisement souhaitable, sont de nature à exaspérer les esprits.

Nous aimerions tenir de vous l'assurance que vous n'approuvez pas la dangereuse politique du Résident général et que vous avez donné des instructions pour que le régime de rigueur qui a été instauré en Tunisie prenne fin.

(Février 1935.)

### L'incarcération de M. Dencas

#### A M. le Ministre de la Justice

Nous avons été vivement émus d'apprendre l'arrestation de M. José Dencas, ancien ministre de l'Intérieur de la Généralité de Catalogne, réfugié à Paris à la suite des troubles politiques d'Espagne.

M. Dencas est l'objet d'une demande d'extradition de la part du gouvernement actuel de l'Espagne. Cette demande sera instruite dans les conditions et dans les délais prévus par les lois françaises et, sans vouloir préjuger de la décision qui sera prise, nous pouvons espérer, étant donné le caractère des faits reprochés à M. Dencas, que l'extradition sera refusée.

La procédure pourrait être suivie sans que M. Dencas soit incarcéré. Ayant trouvé asile en France, il se tient à la disposition des autorités françaises et offre toutes les garanties de représentation. Si cependant il était maintenu en détention, il nous paraîtrait particulièrement odieux que le régime du droit commun lui fût appliqué. Momentanément vaincu et proscrit, M. Dencas n'a pas mérité d'être assimilé aux hôtes habituels des prisons et d'être traité comme un repris de justice. Le moins que puisse faire notre gouvernement à son égard, c'est de lui accorder le bénéfice du régime politique. Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de prendre une mesure qui ne présente aucun inconvénient, si M. Dencas est ultérieurement extradé, mais qui, par contre, réduira au minimum les rigueurs de l'incarcération s'il doit être libéré.

(5 février 1935.)

### La défense de l'Ecole laïque

#### A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous tenons à appeler votre plus sérieuse attention sur les incidents qui se sont déroulés à l'école de Montabot (Manche) et dont vous êtes certainement informé.

Un crucifix qui figurait depuis longtemps dans la salle de classe et qui n'avait jamais été retiré, fut enlevé au cours des grandes vacances par des ouvriers procédant à des travaux de peinture et ne put être remplacé en raison de sa vétusté. Les circulaires du 2 novembre 1882 et 9 avril 1903 sur les emblèmes religieux dans les locaux scolaires étaient donc respectées.

Le Conseil municipal décida que le crucifix serait remplacé et le 13 novembre des incidents extrêmement pénibles se produisirent. Des manifestants, conduits par le curé de la localité, pénétrèrent de force dans les locaux scolaires, injurièrent et molestèrent l'instituteur, et placèrent dans la classe le crucifix qu'ils avaient apporté.

A la suite de ces incidents le Maire de Montabot fut d'abord suspendu, puis révoqué, et le crucifix fut retiré.



Mais une grève scolaire ayant été organisée, l'administration accepta que l'ancien crucifix fut réparé et remplacé.

Nous ne pouvons que nous élever contre une mesure qui semble conciliante et qui, en réalité, est aussi encourageante pour les adversaires de l'école laïque que décourageante pour ses défenseurs.

Toutes les lois, tous les règlements avaient été respectés. Par déférence pour les sentiments de la population un emblème religieux avait été maintenu, vingt ans après la loi de séparation, dans la salle de classe. Des manifestations ont été provoquées, des actes de violence ont été commis ; l'administration après avoir pris des sanctions légitimes a cédé aux pressions inadmissibles des adversaires de l'école qui ont bafoué son autorité et qui, après ce premier succès, se croient autorisés à provoquer de nouveaux désordres et à tenir les lois en échec.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de ne pas donner à cette affaire la solution dangereuse que propose M. le Préfet de la Manche, et d'imposer le respect des lois à tous et en toute circonstance.

(7 février 1935.)

*D'après certaines informations de presse, le ministre de l'Intérieur se serait opposé à la remise en place du crucifix à l'école de Montabor.*

## Autres interventions

### INTERIEUR

#### Divers

**Paris** (Péréquation des circonscriptions électorales). — Dès 1929, nous avions réclamé une répartition plus équitable des circonscriptions électorales de Paris. (*Cahiers* 1929, pages 256 et 428).

Les électeurs de la région parisienne ont actuellement droit à un conseiller municipal par quartier. Cette représentation, rationnelle en 1869, au moment où la capitale a été découpée en secteurs sensiblement égaux par le nombre d'habitants, ne l'est plus aujourd'hui où la division administrative ne correspond plus aux mouvements de la population. Celle-ci s'est accrue considérablement dans les quartiers de la périphérie, tandis qu'elle demeurait stationnaire ou même diminuait dans les arrondissements du centre ; de sorte que, selon les quartiers, un conseiller municipal se trouve représenter 2.000 ou 20.000 électeurs. Mais, dans les délibérations du Conseil municipal, il ne dispose que d'une voix dans le deuxième cas, comme dans le premier. Cette inégalité flagrante s'accroît chaque jour davantage.

Un projet de loi déposé par M. Chaumets, alors ministre de l'Intérieur, et tendant à assurer la répartition des 80 sièges municipaux proportionnellement à la population, a été adopté par la Chambre le 27 mars 1925. Il attend, depuis ce moment, l'approbation du Sénat.

Comme il y a près de dix ans, cette réforme n'est déjà plus suffisante pour remédier parfaitement à une situation que les années n'ont fait que rendre pire. Mais elle constitue une amélioration sensible par rapport au régime actuel et, en principe, facilement accessible puisqu'il suffirait d'un vote du Sénat pour la rendre effective, et qu'aucun obstacle matériel n'empêche ce vote d'intervenir avant les très prochaines élections. Aussi avons-nous fait porter tous nos efforts sur l'adoption de cette modeste réforme. Le 31 janvier dernier, nous avons attiré l'attention de tous les sénateurs ligueurs membres de la Commission d'administration générale du Sénat sur l'utilité du projet Chaumets, en les priant de lui réserver un accueil favorable et de s'employer à le faire adopter par la Commission.

Nous avons également saisi le rapporteur, et nous nous proposons de suivre attentivement la procédure parlementaire, pour veiller à ce que le projet ne soit pas, une fois de plus, enterré.

## SECTIONS ET FEDERATIONS

### Conférences des délégués permanents

Du 12 au 20 janvier, M. Gamard a visité les Sections suivantes : Moon-sur-Elle (à Lison), Granville, Montmarin-sur-Mer (à Lingreville), Coutances, La Haye-du-Puits, Saint-Lô, Briquemes, Cherbourg, Les Pieux (Manche). Du 19 au 27 janvier, M. Jais a visité les Sections suivantes : St-Germain-des-Fossés, Jaligny, La Palisse, Dompiere-sur-Besbre, Souvigny, Trévol, Saint-Pourcain-sur-Sioule, Target, Saint-Sauvier, Commeny, Bourbonnarchambault, Couleuvre, Varennes-sur-Allier (Allier).

### Conférences organisées avec le concours du Comité Central

21 janvier. — Genève (Suisse). M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.  
26 janvier. — Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise). M. René Bloch, représentant du Comité Central.  
26 janvier. — Marigny (Haute-Saône). M. Favre, représentant du Comité Central.  
27 janvier. — Avrigny (Haute-Saône). M. Favre.  
27 janvier. — Marseilles (Bouches-du-Rhône). Réunion Interfédérale du Sud-Est (Alpes-Basses, Alpes-Hautes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Var, Vaucluse). M. Emile Kahn.  
27 janvier. — Noyon (Oise). M. Gombault, membre du Comité Central.  
27 janvier. — Pin-l'Émagny (Haute-Saône). M. Favre.  
28 janvier. — Cannes (Alpes-Maritimes). M. Emile Kahn.

### Autres conférences

9 décembre. — Pontarlier (Doubs) : M. Lipman.  
Janvier. — Ault (Somme) : M. Bernard André, président de la Section d'Amiens.  
24 janvier. — Paris IV<sup>e</sup> : M. Nicoletis.  
25 janvier. — Paris XVII<sup>e</sup> : M. Armand Charpentier.  
26 janvier. — Gamaches (Somme) : M. René-Georges Etienne.  
26 janvier. — Woincourt (Somme) : M. René-Georges Etienne.  
26-27 janvier. — Brioude, Langeac, Paulhaguet (Haute-Loire) : M. Planche, président fédéral de l'Allier, M. Maurice Thiolas, président fédéral, M. Fontès, secrétaire fédéral.  
27 janvier. — Ault (Somme) : M. René Georges-Etienne.

### Campagnes de la Ligue

**Affaire Stavisky.** — La Fédération de la Seine insiste pour que la Commission d'enquête sur l'affaire Stavisky, avant de se séparer, fasse la lumière sur les circonstances et les interventions à la suite desquelles au mois d'octobre 1929 le Parquet de la Seine a refusé de prendre en considération une plainte du Ministre des Finances contre les administrateurs de la Foncière.

**Armes à feu.** — Château-Thierry (Aisne), Lannemezan (Hautes-Pyrénées), La Voult-sur-Rhône (Ardèche) demandent la réglementation et le contrôle rigoureux du commerce privé des armes à l'intérieur du pays.

— Checy (Loiret), Lorient, Plouay, Pontivy (Morbihan) se prononcent pour la suppression absolue de la fabrication et du commerce privés des armes et des munitions.

— Confolens (Charente), Mouzeuil (Vendée), Pacy-sur-Eure (Eure), réclament la nationalisation de la fabrication et du commerce des armes en France.

**Constitution** (Réforme de la). — La Fédération de Seine-et-Oise affirme que nulle modification ne saurait être apportée d'après les principes de 1789, à la Constitution, sans que les citoyens aient été préalablement appelés à se prononcer sur ses principes directeurs.

— Luçon (Vendée) émet le vœu, si une modification à la Constitution est reconnue nécessaire, qu'elle soit établie dans le sens démocratique, en faveur du pouvoir central et contre les puissances occultes.

— Marcigny (Saône-et-Loire) proteste contre les projets présentés par M. Doumergue pour la révision de la Constitution ; demande aux parlementaires de voter contre ces projets (5 novembre 1934).

— Romanché-Thorins (Saône-et-Loire) proteste contre les projets de révision de la Constitution tendant à renforcer le pouvoir personnel, à porter atteinte aux droits civiques et syndicaux des fonctionnaires et à limiter les droits des citoyens.

— Roussillon (Saône-et-Loire) s'élève contre tout projet de révision constitutionnelle qui, sous couleur de donner au pouvoir exécutif une autorité, viserait à l'établissement d'un pouvoir personnel et, en particulier, contre le droit de dissolution de la Chambre au seul Président du Conseil.



— Saint-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône) émet le vœu que le Comité Central adresse un pressant appel aux parlementaires ligueurs, leur demandant de refuser toute modification de la Constitution au profit d'un pouvoir personnel.

— Tarbes (Hautes-Pyrénées) s'élève contre le projet de révision de la Constitution élaboré par M. Gaston Doumergue et invite les parlementaires ligueurs à voter contre ce projet et à repousser la réunion de l'Assemblée nationale ; la Section ne considère pas la Constitution de 1875 votée par une assemblée monarchiste, comme parfaite et intangible, mais elle estime que sa révision ne doit être entreprise qu'après une longue étude et conduite dans un esprit démocratique, par le peuple souverain.

— La Vouille-sur-Rhône (Ardèche) proteste contre toute réforme de la Constitution donnant au pouvoir exécutif la suprématie sur la volonté nationale exprimée par l'assemblée de ses mandataires.

**Décrets-lois.** — La Fédération de Seine-et-Oise proteste contre tous les décrets-lois et en particulier contre ceux qui ont mis à la retraite les instituteurs en désorganisant le service scolaire au profit de l'enseignement confessionnel.

— Alger (Algérie), Balbigny (Loire), Montignac (Charente) s'élèvent contre l'institution des décrets-lois.

— Corbeil (Seine-et-Oise) demande que soit appliqué tel quel à été voté, l'article de la loi de finances prescrivant la ratification des décrets-lois ; proteste contre le décret-loi établissant un impôt supplémentaire de 40 % sur les contribuables âgés de plus de 30 ans, célibataires, veufs ou divorcés, n'ayant pas d'enfant à leur charge.

— Lorient, Plouay et Pontivy (Morbihan) protestent contre le décret-loi qui a supprimé un grand nombre d'écoles primaires au mépris parfois de l'avis contraire unanime du conseil municipal.

— Marignac (Charente-Inférieure) demande aux parlementaires ligueurs d'intervenir pour l'abrogation des décrets-lois et des pleins pouvoirs, mesures dictatoriales (novembre 1934).

— Sotteville (Seine-Inférieure) proteste contre le décret-loi du 19 avril 1934 portant modification du régime des retraités des employés de chemin de fer en faveur des réseaux et au détriment du personnel ; demande l'intervention du Comité Central en vue du retrait de ce décret-loi ou tout au moins pour une modification de certaines de ses dispositions.

**Défense passive.** — Genève (Suisse) attire l'attention du Comité Central sur les agissements des fabricants et des marchands de masques qui exploitent et entretiennent la crainte dans le public ; lui demande d'examiner la question de la défense passive, de se prononcer contre le projet Sarraut et de prévenir les atteintes injustifiées à la liberté des citoyens ; demande une campagne en faveur de l'internationalisation de l'aviation civile.

— Ham (Somme) s'élève contre tout projet de loi organisant la résistance passive et invite le Comité Central à lutter par tous les moyens contre toute tentative gouvernementale de ce genre.

— Rouillac (Charente) demande que toute manœuvre de défense passive ne soit que facultative pour les civils.

**Dictature et fascisme.** — La Fédération du Maroc se dressera par tous les moyens contre toute tentative d'étouffement des libertés publiques.

**Dictature et fascisme.** — La Fédération de l'Ardèche proteste contre la répression qui frappe de plus en plus fréquemment les ouvriers et les fonctionnaires ; constate la mansuétude des juridictions professionnelles et des tribunaux correctionnels à l'égard des propagandistes religieux et des tenants du militarisme et du nationalisme, en réservant les rigueurs draconiennes aux militants antifascistes.

— La Fédération de l'Ariège proteste contre le trouble créé dans l'enseignement primaire par les décrets-lois scolaires ; contre la propagande faite dans les cours de perfectionnement d'officiers de réserve en faveur des Croix de Feu ; contre la campagne réactionnaire pour le maintien du général Weygand en activité de service, au delà de la limite d'âge ; contre toutes les mesures tendant au renforcement de l'armée de métier.

— La Fédération des Basses-Pyrénées approuve l'attitude du Comité Central depuis les événements du 6 février et l'assurance de sa collaboration dévouée dans la lutte en faveur de la démocratie contre le fascisme.

— La Fédération de Seine-et-Oise décide de donner à son bureau tous pouvoirs pour prendre toutes décisions que commandera la situation, pour organiser, en accord avec l'ensemble des forces prolétariennes, la lutte antifasciste ; demande la réunion immédiate d'un Congrès national extraordinaire de la Ligue ; demande au Comité Central de revenir sur une décision négative quant à l'organisation de ce Congrès.

— La Fédération de Seine-et-Oise s'affirme résolue à défendre les libertés publiques et à abattre les privilèges capitalistes ; réclame la libération de tous les emprisonnés antifascistes de tous les pays ; proteste contre les exé-

cutions sommaires auxquelles vient de procéder le fascisme bulgare.

— Ancenis (Loire-Inférieure) regrette que les Ministères républicains n'aient pas pris les mesures préventives contre les personnages responsables de l'émeute du 6 février ; émet le vœu que soient renforcés les lois de protection de la démocratie et que soit créé un conseil économique suivant le plan émis par la C. G. T.

— Armentières (Nord) proclame son attachement aux principes de la démocratie ; s'élève contre toute tentative de gouvernement personnel ; affirme la nécessité de l'adaptation technique de l'Etat aux besoins de la vie moderne ; souhaite la réalisation d'une démocratie sociale, affranchie des puissances d'argent et respectant les Droits de l'Homme ; demande aux républicains de mettre fin à leurs divisions et de s'entendre sur un programme minimum de défense de la République démocratique.

— Asnières (Seine) salue fraternellement les nombreux citoyens qui ont pris part à la manifestation pacifique du 1<sup>er</sup> novembre ; blâme le maire d'Asnières qui a essayé de faire interdire ladite manifestation tout en favorisant le cortège préparé par les forces réactionnaires.

— Balbigny (Loire) s'adresse aux sentiments de justice de tous les citoyens pour la défense de la Déclaration des Droits de l'Homme.

— Bondy (Seine) félicite le Comité Central d'avoir publié le résultat des enquêtes faites sur les événements du 6 février 1934 ; souhaite que la plus grande propagande soit faite à cette publication ; émet le vœu qu'une liste de tous les élus, ayant donné leur appui aux émeutiers, soit établie et publiée ; demande l'application des articles 87-91 du code pénal qui prévoit des sanctions précises pour les fomenteurs de complots.

— Calais (Pas-de-Calais) affirme sa volonté de faire obstacle au fascisme ; invite tous les républicains décidés, à se montrer d'une extrême vigilance pour la réalisation de la vraie démocratie.

— Charleville (Ardennes) demande que soit protégée la liberté des institutions démocratiques et la liberté individuelle contre tout régime de dictature.

— Culan (Cher) s'élève contre les émeutes fascistes du 6 février 1934 ; regrette que le gouvernement ait cédé à de tels attentats ; déplore la carence des parlementaires qui ont abdiqué leurs pouvoirs.

— Ferrières (Loiret) proteste contre des procédés de gouvernement conformes à l'idéologie des régimes fascistes.

— Fouras (Charente-Inférieure) demande que tous les groupements républicains soient réunis pour la lutte contre le fascisme ; s'associe au projet Chéron-Labrousse et demande que le vote de cette proposition se fasse le plus vite possible ; proteste contre la diminution des retraites, pensions et traitements et contre l'augmentation des dépenses militaires.

— Hazebrouck (Nord) affirme son attachement à la République laïque et sociale ; se déclare prête à défendre la liberté par tous les moyens en son pouvoir ; exige une politique de paix extérieure pour le rapprochement des peuples, par le désarmement général, simultané et contrôlé ; souhaite un rassemblement de toutes les forces antifascistes pour réaliser la démocratie.

— Hirson (Aisne) demande l'application immédiate de mesures énergiques contre les puissances d'argent ; fait appel à toutes les forces démocratiques pour défendre et sauver la République.

— Hirson (Aisne) félicite le Comité Central de son activité incessante en vue du redressement républicain ; réprovoque tout dessaisissement du pouvoir législatif en faveur du pouvoir exécutif et proteste contre toute tentative d'instauration de gouvernement personnel.

**Ecole laïque.** — La Fédération du Maroc demande que l'instruction religieuse ne soit plus dispensée à l'intérieur des établissements scolaires publics et réclame la nécessité du caractère laïque de l'enseignement au Maroc. Elle émet le vœu — en ce qui concerne l'enseignement supérieur : que soit modernisée l'Université de Kasarouine ; que soit abrogé le dahir du 16 mai 1933 qui porte atteinte à la liberté individuelle des étudiants et professeurs ; que soient distribuées aux indigènes capables de suivre l'enseignement métropolitain, des bourses d'études et que les passeports pour la France leur soient accordés sans aucune formalité ; en ce qui concerne l'enseignement secondaire : que soit assurée l'égalité de tous devant l'instruction et que soit largement développé l'enseignement agricole, professionnel, commercial et industriel ; — en ce qui concerne l'enseignement primaire : que soient créées des écoles indispensables pour absorber les demandes des 22.000 élèves indisciplinés de 1931 à 1933 et des 30.000 enfants actuellement susceptibles de fréquenter l'école ; que soient créées des écoles professionnelles à caractère surtout agricole ; que soient abolies les écoles confessionnelles ; que soient unifiés les programmes de toutes les écoles primaires, bref que soit réalisée l'école unique.

**Réformes administratives.** — La Fédération du Maroc demande au Comité Central d'entreprendre une campagne



en l'appuyant auprès des hauts fonctionnaires et des parlementaires, dans le but de dénoncer les abus de la haute administration marocaine et d'obtenir la désignation d'une Commission d'enquête, composée de parlementaires, de magistrats et de représentants de la population française et indigène, seule capable d'obtenir la répression de ces abus; demande à la Résidence générale: 1) la création d'un collège unique élargi au suffrage universel les représentants de la population française et assimilés au Conseil de gouvernement et d'un collège semblable pour l'élection des représentants indigènes par les électeurs indigènes sachant lire et écrire; 2) la création de commissions municipales élues suivant les mêmes règles; l'octroi de la voix délibérative, en matière budgétaire, tant au Conseil du gouvernement qu'aux municipalités élues; demande que la politique dit des « grands Caïds » qui a été d'un grand concours dans l'instauration du Protectorat, soit abolie aujourd'hui parce que surannée; que les postes des magistrats indigènes (Pachas, Caïds) soient désormais mis au concours; que l'accès au concours pour des carrières administratives soit ouvert aux indigènes remplissant les conditions requises, pour cela; à valeur égale, situation égale; que l'indigène ne soit plus traité en inférieur dans son propre pays.

**Réformes économiques.** — La Fédération du Maroc demande que soit, dans le plus bref délai, adapté aux circonstances actuelles le statut économique du Maroc; que soient nettement définis les rapports entre le Maroc et la Métropole; que la colonisation soit rappelée à une observation plus stricte de ses devoirs envers la collectivité; — émet le vœu que l'institution d'un vaste plan de rénovation économique soit entreprise d'urgence; que le gouvernement du Protectorat prenne en main l'exploitation des mines; que la production indigène soit efficacement protégée contre la spéculation et qu'elle soit améliorée et encouragée; que toutes mesures soient prises pour sauvegarder les intérêts du pays dans l'exploitation agricole et minière.

## A NOS SECTIONS

### Réclamations

Les Sections dont les noms suivent sont priées de nous retourner avec leurs rapports les dossiers dont les cotes suivent :

Abbeville : Flourey Germain.  
Clermont-Ferrand : Péro! A.  
Gentilly : Colin A.  
Tlemcen : Shomarij Laheun.

(5 février 1935.)

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

## A consulter avant vos achats

# COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs  
des conditions spéciales :

### BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 %.

### MEUBLES

— Paris-Meubles, 28 bis, rue Darnémont, Paris-18<sup>e</sup>. Literie, lingerie, T.S.F. A crédit, payable en deux ans, rien d'avance. Remise 10 %.

### OPTIQUE

— S. Flamenbaum, opticien, 49, rue des Poissonniers, Paris (18<sup>e</sup>). Lunettes Flamocit, les meilleures, les moins chères.

### SIÈGES

— Les Sièges Constant, 42, rue de Chanzy, Paris-11<sup>e</sup>.

(Tél. : Rog. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher.

### VÊTEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict, sur mesures. Complots, 525 fr. Pardessus, 490 fr. Remise 10 %.

— La Mondiale, chemises et vêtements, à Elbeuf (S.-Inf.). Catalogue et feuille pour mesures franco sur demande. Vente directe du fabricant au consommateur.

### VINS ET CHAMPAGNES

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes. Champagne bon crû 8 ou 9 fr. la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Antonin Estabiet, à Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse). Vins fins de Châteauneuf-du-Pape. Vins de table des Côtes du Rhône. Remise 10 %.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

Une liste de ce genre sera publiée chaque mois.

Les commerçants membres de la Ligue qui désireront figurer dans cette liste sont priés d'écrire aux Cahiers des Droits de l'Homme, Service de la Publicité, 27, rue Jean-Dolent, à Paris (14<sup>e</sup>).

CARILLON  
HENRI II  
du moderne  
275<sup>fr</sup>

CHRONOMETRE RÉCLAME  
avant 100<sup>fr</sup>  
110<sup>fr</sup>

**BIJOUTERIE  
HORLOGERIE  
JOAILLERIE  
ORFÈVRE**

**Théo**

Maison de confiance fondée en 1874  
**150, B<sup>e</sup> Magenta - PARIS**  
TRUCADRE CS-08

**GRAND CHOIX DE  
BIJOUX et DIAMANTS  
D'OCCASION**

Achat et échange  
de tous bijoux

MÉNAGÈRE  
métal blanc

*Achetez chez Théo  
pour avoir  
votre beau!*

GRAND CHOIX  
D'ALLIANCES  
et de bagues  
de fiançailles

Argent 12 gr.  
Bague  
215<sup>fr</sup>  
avec écrit

**DIAMANTS**  
PRIX INCOMPARABLES  
— QUALITÉ ÉGALE

CATALOGUE GRATUIT

(Remise de 10 % aux ligueurs)

## UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For. Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et Paris). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

## TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) ..... 5 fr.  
La page (25 x 16,5) divisible ..... 750 fr.



Imprimerie Centrale de la Bourse  
117, rue Réaumur, Paris